

40	28/05/2018	BE 0252.151.302	86	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18147.00283	C 1.1
NAT.	Date du dépôt	N° 0252.151.302	P.	U.	D.	C 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION**

DÉNOMINATION: SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES

Forme juridique: SA

Adresse: rue Canal de l'Ourthe

N°: 9 , boîte 3

Code postal: 4031

Commune: Angleur

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de Liège, division Liège

Adresse Internet: <sup>1</sup>

Numéro d'entreprise 0252.151.302

DATE 11/04/2014 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS EN EUROS <sup>2</sup>

approuvés par l'assemblée générale du 25/05/2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Exercice précédent du 01/01/2016 au 31/12/2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ <sup>3</sup> identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: 86 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.2, 6.3.5, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 6.5.1, 6.5.2, 6.7.2, 6.15, 6.17, 6.18.1, 6.18.2, 9

  
 Signataire  
 (nom et qualité)  
**Jacques DEHALU,**  
 Administrateur délégué

  
 Signataire  
 (nom et qualité)  
**Eric PONCIN,**  
 Président

<sup>1</sup> Mention facultative.  
<sup>2</sup> Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.  
<sup>3</sup> Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**PONCIN Eric**

Rue Notre-Dame du Sommeil 22A, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 01/04/2016- 31/03/2021

**DEHALU Jacques**

Ychippe 25, 5590 Ciney, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 01/06/2004- 31/03/2021

**DEGAUTE Marc**

Chaussée de Charleroi 72, 5000 Namur, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/02/2010- 31/03/2021

**DEPAUW Déborah**

Rue du Faubourg 17, 1370 Jodoigne, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/06/2004- 31/03/2021

**MENDES Ines**

Rempart Saint-Christophe 31c/2, 7850 Enghien, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/02/2010- 31/03/2021

**PIRE Georges**

Rue de la Résistance 12, 4500 Huy, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/06/2004- 31/03/2021

**GENGOUX Pierre**

Rue du Ry de Potte 31, 5580 Rochefort, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/02/2010- 31/03/2021

**WILPUTTE Philippe**

Rue de la Libération 14, 7080 La Bouverie, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 21/12/2006- 31/03/2021

**DOLIMONT Adrien**

Rue Dr F. Dufour 13, 6120 Nalinnes, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/04/2016- 31/03/2021

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

**SERVAES Christine**

Rue Vieille Voie de Tongres 2, 4451 Voroux-lez-Liers, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/04/2016- 31/03/2021

**GIET Florence**

Rue de la Chaine 11, 4000 Liège 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 01/04/2016- 31/03/2021

**LAMBOT Romain**

Rue de la Piquette 13, 6536 Thuillies, Belgique

Fonction : Commissaire du Gouvernement

Mandat : 18/12/2014- 31/08/2017

**BUELEN Philippe**

Rue des Briquetteries 3, 1200 Bruxelles 20, Belgique

Fonction : Commissaire du Gouvernement

Mandat : 28/02/2015- 22/01/2017

**VERLAINE Dominique**

Rue Monchamps 5, 4052 Beaufays, Belgique

Fonction : Commissaire du Gouvernement

Mandat : 31/08/2017

**SERUSIAUX Emmanuel**

Heid de Bioleux 14, 4122 Plainevaux, Belgique

Fonction : Commissaire du Gouvernement

Mandat : 31/08/2017

**ROLAND Philippe**

Rue Fétis 17, 1040 Bruxelles 4, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : 00000

Mandat : 29/10/2010- 30/04/2020

**SAINTENOY, COMHAIRE & C° ScPRL SPRL 0450.271.327**

Rue Julien d'Andrimont 33, boîte Bte 6, 4000 Liège 1, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00193

Mandat : 17/12/2017- 30/04/2020

Représenté par :

1. DEMONCEAU David

Rue Neuve-Waide 19 , 4670 Blegny, Belgique

Réviseur d'Entreprises, Numéro de membre : A02204

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas \* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise \*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels \*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	<u>2.206.574.229</u>	<u>2.116.304.408</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.2	21	6.897.511	7.880.419
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.3	22/27	2.199.676.718	2.108.423.989
Terrains et constructions .....		22	1.643.586.635	1.521.328.436
Installations, machines et outillage .....		23		
Mobilier et matériel roulant .....		24	327.510	514.328
Location-financement et droits similaires .....		25	468.443.252	483.897.113
Autres immobilisations corporelles .....		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	87.319.321	102.684.112
	6.4 /			
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.5.1	28		
Entreprises liées .....	6.15	280/1		
Participations .....		280		
Créances .....		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....	6.15	282/3		
Participations .....		282		
Créances .....		283		
Autres immobilisations financières .....		284/8		
Actions et parts .....		284		
Créances et cautionnements en numéraire .....		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	207.301.332	240.276.819
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	71.856.297	80.256.297
Créances commerciales .....		290	71.856.297	80.256.297
Autres créances .....		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	778.120	1.409.745
Stocks .....		30/36	778.120	1.409.745
Approvisionnements .....		30/31	778.120	1.409.745
En-cours de fabrication .....		32		
Produits finis .....		33		
Marchandises .....		34		
Immeubles destinés à la vente .....		35		
Acomptes versés .....		36		
Commandes en cours d'exécution .....		37		
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	52.765.043	68.700.545
Créances commerciales .....		40	36.141.527	57.213.954
Autres créances .....		41	16.623.516	11.486.591
<b>Placements de trésorerie</b> .....	6.5.1 / 6.6	50/53		
Actions propres .....		50		
Autres placements .....		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	43.727.419	45.652.300
<b>Comptes de régularisation</b> .....	6.6	490/1	38.174.453	44.257.932
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	2.413.875.561	2.356.581.227

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		10/15	<u>1.683.151.739</u>	<u>1.620.719.412</u>
<b>Capital</b> .....	6.7.1	10	1.441.075.833	1.441.075.833
Capital souscrit .....		100	1.450.000.000	1.450.000.000
Capital non appelé <sup>4</sup> .....		101	8.924.167	8.924.167
<b>Primes d'émission</b> .....		11		
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12		
<b>Réserves</b> .....		13	73.538.016	23.968.663
Réserve légale .....		130	4.543.333	2.064.865
<b>Réserves indisponibles</b> .....		131	47.090.885	
Pour actions propres .....		1310		
Autres .....		1311	47.090.885	
<b>Réserves immunisées</b> .....		132		
<b>Réserves disponibles</b> .....		133	21.903.798	21.903.798
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....(+)/(-)		14		
<b>Subsides en capital</b> .....		15	168.537.890	155.674.916
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b> <sup>5</sup> .....		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b> .....		16	<u>20.401.759</u>	<u>18.755.343</u>
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5	20.401.759	18.755.343
Pensions et obligations similaires .....		160		
Charges fiscales .....		161		
Grosses réparations et gros entretien .....		162	13.241.629	13.241.629
Obligations environnementales .....		163		
Autres risques et charges .....	6.8	164/5	7.160.130	5.513.714
<b>Impôts différés</b> .....		168		

<sup>4</sup> Montant venant en déduction du capital souscrit.

<sup>5</sup> Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	<u>710.322.063</u>	<u>717.106.472</u>
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.9	17	438.908.381	459.396.102
Dettes financières .....		170/4	438.879.781	459.367.502
Emprunts subordonnés .....		170		
Emprunts obligataires non subordonnés .....		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....		172		
Etablissements de crédit .....		173	438.879.781	459.367.502
Autres emprunts .....		174		
Dettes commerciales .....		175		
Fournisseurs .....		1750		
Effets à payer .....		1751		
Acomptes reçus sur commandes .....		176		
Autres dettes .....		178/9	28.600	28.600
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.9	42/48	257.061.545	246.378.006
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42	20.487.722	17.842.481
Dettes financières .....		43	110.000.000	107.000.000
Etablissements de crédit .....		430/8		
Autres emprunts .....		439	110.000.000	107.000.000
Dettes commerciales .....		44	122.106.751	118.655.261
Fournisseurs .....		440/4	122.106.751	118.655.261
Effets à payer .....		441		
Acomptes reçus sur commandes .....		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	6.9	45	4.467.072	2.880.264
Impôts .....		450/3	4.046.858	2.472.038
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	420.214	408.226
Autres dettes .....		47/48		
<b>Comptes de régularisation</b> .....	6.9	492/3	14.352.137	11.332.364
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	2.413.875.561	2.356.581.227



## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/76A	329.562.764	276.200.358
Chiffre d'affaires .....	6.10	70	321.275.560	271.804.288
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....(+)/(-)		71		
Production immobilisée .....		72		
Autres produits d'exploitation .....	6.10	74	5.191.531	4.396.070
Produits d'exploitation non récurrents .....	6.12	76A	3.095.673	
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/66A	274.172.874	514.892.723
Approvisionnements et marchandises .....		60	2.486.767	1.183.928
Achats .....		600/8	1.855.143	1.016.915
Stocks: réduction (augmentation) .....(+)/(-)		609	631.624	167.013
Services et biens divers .....		61	157.164.428	144.689.400
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)	6.10	62	4.032.975	3.953.175
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	108.842.287	94.707.645
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)	6.10	635/8	1.646.417	1.725.435
Autres charges d'exploitation .....	6.10	640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649		
Charges d'exploitation non récurrentes .....	6.12	66A		268.633.140
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....(+)/(-)		9901	55.389.890	-238.692.365

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b> .....		75/76B	9.692.778	14.729.514
Produits financiers récurrents .....		75	9.577.304	12.131.302
Produits des immobilisations financières .....		750		
Produits des actifs circulants .....		751		
Autres produits financiers .....	6.11	752/9	9.577.304	12.131.302
Produits financiers non récurrents .....	6.12	76B	115.474	2.598.212
<b>Charges financières</b> .....	6.11	65/66B	11.803.942	12.654.929
Charges financières récurrentes .....		65	11.365.746	11.916.508
Charges des dettes .....		650	11.240.798	11.829.986
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) .....		651	121.667	86.100
Autres charges financières .....		652/9	3.281	422
Charges financières non récurrentes .....	6.12	66B	438.196	738.421
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> .....		9903	53.278.726	-236.617.780
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b> .....		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680		
<b>Impôts sur le résultat</b> .....	6.13	67/77	3.709.373	3.362.892
Impôts .....		670/3	3.709.408	3.388.435
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....		77	35	25.543
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....		9904	49.569.353	-239.980.672
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b> .....		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....		9905	49.569.353	-239.980.672

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	9906	49.569.353	-239.980.672
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	49.569.353	-239.980.672
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P		
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b> .....	791/2		239.980.672
sur le capital et les primes d'émission .....	791		239.028.586
sur les réserves .....	792		952.086
<b>Affectations aux capitaux propres</b> .....	691/2	49.569.353	
au capital et aux primes d'émission .....	691		
à la réserve légale .....	6920	2.478.468	
aux autres réserves .....	6921	47.090.885	
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	(14)		
<b>Intervention d'associés dans la perte</b> .....	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/7		
Rémunération du capital .....	694		
Administrateurs ou gérants .....	695		
Employés .....	696		
Autres allocataires .....	697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8052P	xxxxxxxxxxxxxxx	58.408.634
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8022	563.873	
Cessions et désaffectations .....	8032		
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8042	95.672	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8052	59.068.179	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>	<b>8122P</b>	<b>xxxxxxxxxxxxxxx</b>	<b>50.528.215</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8072	1.642.454	
Repris .....	8082		
Acquis de tiers .....	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8112		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>	<b>8122</b>	<b>52.170.669</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>211</b>	<b>6.897.510</b>	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.586.060.827
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8161	151.648.658	
Cessions et désaffectations .....	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8181	59.047.341	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8191	1.796.756.826	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	593.838.287
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8211		
Acquises de tiers .....	8221		
Annulées .....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8251	593.838.287	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	658.570.678
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8271	91.533.472	
Repris .....	8281	3.095.673	
Acquises de tiers .....	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8301		
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8321	747.008.477	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(22)</b>	<b>1.643.586.636</b>	

**MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.722.570
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8163	25.683	
Cessions et désaffectations .....	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8183		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193	1.748.253	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8213		
Acquises de tiers .....	8223		
Annulées .....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8243		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.208.242
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8273	212.501	
Repris .....	8283		
Acquis de tiers .....	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8313		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323	1.420.743	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(24)	<u>327.510</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	740.931.790
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8164		
Cessions et désaffectations .....	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8184		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8194	740.931.790	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8214		
Acquises de tiers .....	8224		
Annulées .....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8244		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	257.034.677
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8274	15.453.861	
Repris .....	8284		
Acquis de tiers .....	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8324	272.488.538	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(25)	<u>468.443.252</u>	
<b>Dont</b>			
Terrains et constructions .....	250	468.443.252	
Installations, machines et outillage .....	251		
Mobilier et matériel roulant .....	252		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	112.004.587
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8166	43.778.222	
Cessions et désaffectations .....	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8186	-59.143.013	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8196	96.639.796	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8256P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8216		
Acquises de tiers .....	8226		
Annulées .....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8246		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.320.475
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8276		
Repris .....	8286		
Acquis de tiers .....	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8316		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8326	9.320.475	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(27)	<u>87.319.321</u>	



**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS</b>			
<b>Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe .....</b>	51		
Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé .....	8681		
Actions et parts – Montant non appelé .....	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art .....	8683		
<b>Titres à revenu fixe .....</b>	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit .....	8684		
<b>Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit .....</b>	53		
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus .....	8686		
de plus d'un mois à un an au plus .....	8687		
de plus d'un an .....	8688		
<b>Autres placements de trésorerie non repris ci-avant .....</b>	8689		
		<b>Exercice</b>	
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>			
<b>Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important</b>			
Charges à reporter			38.174.453

**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

**ETAT DU CAPITAL**

**Capital social**

Capital souscrit au terme de l'exercice .....  
 Capital souscrit au terme de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXX	1.450.000.000
(100)	1.450.000.000	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital  
 Catégories d'actions

Capital A .....  
 Capital B .....  
 Actions nominatives .....  
 Actions dématérialisées .....

Codes	Montants	Nombre d'actions
	1.443.182.928	
	6.817.072	550
8702	XXXXXXXXXXXXXX	550
8703	XXXXXXXXXXXXXX	

**Capital non libéré**

Capital non appelé .....  
 Capital appelé, non versé .....  
 Actionnaires redevables de libération  
 Région wallonne

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)	8.924.167	XXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXX	
	8.924.167	

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même  
 Montant du capital détenu .....  
 Nombre d'actions correspondantes .....  
 Détenues par ses filiales  
 Montant du capital détenu .....  
 Nombre d'actions correspondantes .....

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de conversion  
 Montant des emprunts convertibles en cours .....  
 Montant du capital à souscrire .....  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....  
 Suite à l'exercice de droits de souscription  
 Nombre de droits de souscription en circulation .....  
 Montant du capital à souscrire .....  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....

Capital autorisé non souscrit .....

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

**Parts non représentatives du capital**

Répartition

Nombre de parts .....

Nombre de voix qui y sont attachées .....

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même .....

Nombre de parts détenues par les filiales .....

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**

**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

Exercice	
Provision - Litiges en cours	1.922.855
Provision - Précompte mobilier Concessions autoroutières	4.112.996
Provision - Indemnités sinistres Réseau structurant	1.124.279

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

## VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

## Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8801	20.487.722
Emprunts subordonnés .....	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8831	
Etablissements de crédit .....	8841	20.487.722
Autres emprunts .....	8851	
Dettes commerciales .....	8861	
Fournisseurs .....	8871	
Effets à payer .....	8881	
Acomptes reçus sur commandes .....	8891	
Autres dettes .....	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....</b>	<b>(42)</b>	<b>20.487.722</b>

## Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières .....	8802	93.060.745
Emprunts subordonnés .....	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8832	
Etablissements de crédit .....	8842	93.060.745
Autres emprunts .....	8852	
Dettes commerciales .....	8862	
Fournisseurs .....	8872	
Effets à payer .....	8882	
Acomptes reçus sur commandes .....	8892	
Autres dettes .....	8902	
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....</b>	<b>8912</b>	<b>93.060.745</b>

## Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières .....	8803	345.819.035
Emprunts subordonnés .....	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8833	
Etablissements de crédit .....	8843	345.819.035
Autres emprunts .....	8853	
Dettes commerciales .....	8863	
Fournisseurs .....	8873	
Effets à payer .....	8883	
Acomptes reçus sur commandes .....	8893	
Autres emprunts .....	8903	28.600
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....</b>	<b>8913</b>	<b>345.847.635</b>

**DETTES GARANTIES** (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8921	569.367.502
Emprunts subordonnés .....	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8951	
Etablissements de crédit .....	8961	459.367.502
Autres emprunts .....	8971	110.000.000
Dettes commerciales .....	8981	
Fournisseurs .....	8991	
Effets à payer .....	9001	
Acomptes reçus sur commandes .....	9011	
Dettes salariales et sociales .....	9021	
Autres dettes .....	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges .....</b>	<b>9061</b>	<b>569.367.502</b>

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières .....	8922	
Emprunts subordonnés .....	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8952	
Etablissements de crédit .....	8962	
Autres emprunts .....	8972	
Dettes commerciales .....	8982	
Fournisseurs .....	8992	
Effets à payer .....	9002	
Acomptes reçus sur commandes .....	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	
Impôts .....	9032	
Rémunérations et charges sociales .....	9042	
Autres dettes .....	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise .....</b>	<b>9062</b>	

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES****Impôts** (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues .....	9072	
Dettes fiscales non échues .....	9073	
Dettes fiscales estimées .....	450	4.046.858
<b>Rémunérations et charges sociales</b> (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale .....	9076	
Autres dettes salariales et sociales .....	9077	420.214

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Charges à imputer

Produits à reporter

Exercice	
	3.002.290
	11.349.847





	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises) ..... (+)/(-)	635		
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées .....	9110		
Reprises .....	9111		
Sur créances commerciales			
Actées .....	9112		
Reprises .....	9113		
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions .....	9115	1.963.192	2.273.397
Utilisations et reprises .....	9116	316.775	547.962
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation .....	640		
Autres .....	641/8		
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9096	1	4
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein .....	9097	1,7	2,9
Nombre d'heures effectivement prestées .....	9098	3.111	5.750
Frais pour l'entreprise .....	617	95.495	187.107

**RÉSULTATS FINANCIERS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS</b>			
<b>Autres produits financiers</b>			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital .....	9125	8.529.129	10.978.293
Subsides en intérêts .....	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Activation en créances LT Intérêts E411-E25		1.048.175	1.153.010
<b>CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES</b>			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts .....	6501		
Intérêts portés à l'actif .....	6503		
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>			
Actées .....	6510	121.667	86.100
Reprises .....	6511		
<b>Autres charges financières</b>			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances .....	653		
<b>Provisions à caractère financier</b>			
Dotations .....	6560		
Utilisations et reprises .....	6561		
<b>Ventilation des autres charges financières</b>			

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b> .....	76	3.211.147	2.598.212
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b> .....	(76A)	3.095.673	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	760	3.095.673	
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels .....	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents .....	764/8		
<b>Produits financiers non récurrents</b> .....	(76B)	115.474	2.598.212
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels .....	7621		2.427.134
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	7631		
Autres produits financiers non récurrents .....	769	115.474	171.078
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b> .....	66	438.196	269.371.561
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b> .....	(66A)		268.633.140
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	660		262.189.313
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes .....	664/7		6.443.827
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b> .....	(66B)	438.196	738.421
Réductions de valeur sur immobilisations financières .....	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	6631		
Autres charges financières non récurrentes .....	668	438.196	738.421
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	6691		

**IMPÔTS ET TAXES**

**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

<b>Impôts sur le résultat de l'exercice</b> .....	
Impôts et précomptes dus ou versés .....	
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif .....	
Suppléments d'impôts estimés .....	
<b>Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs</b> .....	
Suppléments d'impôts dus ou versés .....	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés .....	

Codes	Exercice
9134	3.706.450
9135	2.085.490
9136	
9137	1.620.960
9138	2.958
9139	2.958
9140	

**Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**

**Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**

Exercice

**Sources de latences fiscales**

Latences actives .....	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs .....	
Latences passives .....	
Ventilation des latences passives	

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

**TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**

**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A l'entreprise (déductibles) .....	
Par l'entreprise .....	
<b>Montants retenus à charge de tiers, au titre de</b>	
Précompte professionnel .....	
Précompte mobilier .....	

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	77.658.275	67.208.592
9146	134.957.408	108.948.329
9147	883.937	866.642
9148		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS</b> .....	9149	
<b>Dont</b>		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise .....	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise .....	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise .....	9153	
 <b>GARANTIES RÉELLES</b>		
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	9161	
Montant de l'inscription .....	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés .....	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9201	
 <b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	9162	
Montant de l'inscription .....	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés .....	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9202	

	Codes	Exercice
<b>BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN</b>		
 <b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS</b>		
Encours des engagements au 31/12/2017		290.204.892
 <b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS</b>		
 <b>MARCHÉ À TERME</b>		
<b>Marchandises achetées (à recevoir)</b> .....	9213	
<b>Marchandises vendues (à livrer)</b> .....	9214	
<b>Devises achetées (à recevoir)</b> .....	9215	
<b>Devises vendues (à livrer)</b> .....	9216	

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

Exercice

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées .....

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

Exercice

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

Codes	Exercice
<b>LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES</b>	
Créances sur les personnes précitées .....	9500
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé	
Garanties constituées en leur faveur .....	9501
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur .....	9502
<b>Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable</b>	
Aux administrateurs et gérants .....	9503 40.089
Aux anciens administrateurs et anciens gérants .....	9504

Codes	Exercice
<b>LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)</b>	
Emoluments du (des) commissaire(s) .....	9505 22.500
<b>Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)</b>	
Autres missions d'attestation .....	95061
Missions de conseils fiscaux .....	95062
Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....	95063
<b>Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)</b>	
Autres missions d'attestation .....	95081
Missions de conseils fiscaux .....	95082
Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....	95083

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### REGLES D'EVALUATION ARRETEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SEANCE DU 27 AVRIL 2018

Conformément à ce que prévoient le décret constitutif et les dispositions statutaires, la société est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

#### A. ACTIF

##### II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Celles-ci sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et sont amorties en 3 ans.

Le rendement actualisé des aires autoroutières et des centrales hydroélectriques est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats de concession actuellement en cours.

##### III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

#### A. Terrains et constructions

1) Les terrains bâtis et non bâtis, les constructions édifiées et leurs agencements sont enregistrés sous la rubrique " Terrains et constructions ". Ils peuvent faire l'objet de plus-values de réévaluation. Les immobilisations corporelles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps sont soumises à l'amortissement.

2) Pour les constructions relatives au pôle routier, différentes catégories sont définies en fonction du type d'actif comme précisé dans le tableau ci-dessous :

- Amortissement linéaire en 10 ans  
Couche de roulement en asphalte, panneaux acoustiques, signalisation horizontale (marquages) et verticale
- Amortissement linéaire en 20 ans  
Couche de liaison en asphalte, glissières en acier
- Amortissement linéaire en 30 ans  
Couche de base en asphalte, Glissières en béton
- Amortissement linéaire en 50 ans  
Terrassements, sous-fondations, fondations, béton armé continu (BAC)

En ce qui concerne l'électromécanique, les règles d'évaluation prévoient une durée de 15 ans. Même si ces investissements peuvent être décomposés à leur tour en sous catégories avec des équipements de durée de vie moyenne variant entre 5 et 20 ans, il faut noter qu'il est difficile de les scinder en sous-catégories. L'électromécanique est dès lors amorti sur 15 ans.

3) Pour le pôle fluvial (Canal du Centre et écluses), le génie civil est amortissable également linéairement en 50 ans. La première dotation aux amortissements est calculée selon la logique " prorata temporis ".

L'électromécanique est amortissable en 15 ans et l'entretien extraordinaire en 7,5 ans.

4) Le réseau de fibres optiques a été évalué par référence à la valeur historique du montant des engagements hors T.V.A. liés aux investissements réalisés, pour l'essentiel par le S.P.W. déduction faite de l'application d'une logique d'amortissement adaptée, soit dans le détail :

- pour l'infrastructure " Réseau de Fibres Optiques " : amortissement linéaire en 20 ans ;
- pour l'infrastructure " Synchronous Digital Hierarchy " (S.D.H.) : amortissement linéaire en 8 ans ;
- pour l'infrastructure " Wireless Local Loop " (W.L.L) : amortissement linéaire en 5 ans.

#### B. Installations, machines et outillage

Les biens acquis dans le cadre de l'exploitation, et dont la valeur individuelle est inférieure à 2.500 euros HTVA, sont intégrés dans le compte de résultats, dans la rubrique " Services et biens divers ".

#### C. Mobilier et matériel roulant

Ceux-ci sont portés à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition. Le matériel informatique est amorti en 3 ans, le mobilier et le matériel roulant sont amortis en 5 ans.

En ce qui concerne ces trois rubriques, les nouveaux immobilisés sont amortis prorata temporis, à partir de la date de leur acquisition.



## RÈGLES D'ÉVALUATION

### D. Immobilisations détenues en location-financement et droits similaires Immobilisations corporelles détenues en emphytéose

Sont portés sous cette rubrique les droits d'usage à long terme sur les immobilisations corporelles dont l'entreprise dispose en vertu de contrats non résiliables d'emphytéose, de superficie, de location-financement ou de conventions similaires, à condition :

- que les redevances échelonnées prévues au contrat couvrent, outre les intérêts et les charges de l'opération, la reconstitution intégrale du capital investi par le donneur ;
- que la propriété de l'immobilisé soit, au terme du contrat, transférée de plein droit à l'entreprise ou que le contrat comporte une option d'achat pour l'entreprise.

Il s'agit de contrats non résiliables entre le preneur (locataire) et le donneur (bailleur). Le locataire a le droit d'usage sur un bien moyennant paiements périodiques au bailleur (redevance annuelle).

Ces contrats impliquent, dans le chef du locataire, l'affectation durable d'une immobilisation corporelle à son activité, amortissable sur une durée décidée dans le plan d'amortissement.

Les droits similaires d'emphytéose relatifs aux aires autoroutières, aux centrales hydroélectriques et à la réserve foncière liée aux pylônes multi-opérateurs sont amortis linéairement sur la durée du droit d'emphytéose, soit 99 ans.

Les droits similaires de superficie relatifs à la 4ème écluse de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville sont amortis linéairement sur la durée du droit de superficie, soit 50 ans.

Pour le Réseau structurant, l'amortissement initial de 50 ans a été ramené à 30 ans suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juin 2015 (entré en vigueur le 01 avril 2016) modifiant celui du 29 avril 2010. Il est à noter qu'une valeur résiduelle de 15% a été prise en considération.

### F. Immobilisations en cours

Les travaux relatifs aux chantiers sont enregistrés sous la rubrique des immobilisations en cours, à la valeur d'acquisition, aussi longtemps que ces installations ne sont pas mises en exploitation, et ne font pas l'objet d'amortissements.

Par ailleurs, les charges financières découlant d'emprunts contractés en vue du financement d'immobilisations corporelles sont reprises dans la valeur d'acquisition dans la mesure où lesdites charges financières ont trait à la période précédant la mise en exploitation de ces immobilisations.

### V. CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont évaluées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur sont actées si le remboursement à l'échéance est tout ou en partie incertain ou compromis, ou si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nominale ou comptable.

### VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

Cette rubrique reprend les stocks de sel estimés selon la méthode du prix moyen pondéré.

Dans le cadre de la convention de commissionnement conclue avec la Région wallonne pour le financement des travaux de réhabilitation et de maintenance des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, un stock se constitue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Celui-ci décroîtra de par l'apurement sur une période de 17 ans par la Région wallonne de la facture émise lors de la fin des travaux.

### VII. CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

### VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les placements de trésorerie sont évalués :

- à la valeur nominale pour les dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- à leur valeur d'acquisition pour les actions et parts.

Lorsque la valeur d'acquisition diffère de la valeur de remboursement, la différence entre les deux est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à couvrir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon les cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

Les avoirs en devises étrangères sont valorisés aux taux en vigueur à la date de clôture du bilan. Les pertes éventuelles sont enregistrées

## RÈGLES D'ÉVALUATION

en charges financières, les gains éventuels sont reportés au niveau des comptes de régularisation du passif.

### IX. VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale.

Les avoirs en devises étrangères sont valorisés aux taux en vigueur à la date de clôture du bilan. L'imputation est la même que pour les placements de trésorerie.

### B. PASSIF

#### I. CAPITAL

La rubrique "Capital" est évaluée à sa valeur nominale. Le capital souscrit et le capital non appelé doivent être mentionnés séparément. Le solde des deux donne le capital réellement libéré.

#### III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION

Ce sont les plus-values non réalisées, exprimées dans les comptes sur éléments de l'actif immobilisé, conformément à l'article 34 de l'AR du 08.10.1976. La plus-value peut être transférée aux réserves disponibles à concurrence du montant de la dotation excédentaire aux amortissements.

#### IV. RESERVES

Les réserves comprennent les rubriques suivantes :

- la réserve légale constituée en vertu de l'article 18 des statuts;
- la réserve disponible constituée de la part amortie des plus-values.

#### VI. SUBSIDES EN CAPITAL

La rubrique enregistre les montants obtenus des Pouvoirs publics en considération d'investissements en immobilisations.

Les subsides font l'objet de réductions échelonnées par imputation au poste IV. C "Autres produits financiers" au rythme de la prise en charge des amortissements sur les immobilisations pour l'acquisition desquels ils ont été obtenus.

Les redevances de concessions autoroutières reprises au niveau des subventions en capital ont été transférées en résultat à concurrence du taux moyen d'amortissement des investissements relatifs aux aires autoroutières (rendements actualisés et droits similaires).

Les redevances de centrales hydroélectriques reprises au niveau des subventions en capital ont été transférées en résultat à concurrence du taux moyen d'amortissement des investissements relatifs aux centrales hydroélectriques (rendements actualisés et droits similaires).

Les droits de navigation repris au niveau des subventions en capital sont transférés en résultat au même rythme que l'amortissement des investissements liés au canal du Centre, soit linéairement sur une durée de 50 ans. Le premier transfert opéré en 2002 répond au principe des amortissements " prorata temporis ", soit, compte tenu du fait que la mise en exploitation desdits investissements est intervenue en septembre 2002, à concurrence d'une proportion de quatre douzième.

#### VII. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Plusieurs provisions sont constituées :

- une provision pour grosses réparations et gros entretiens destinée à couvrir les dépenses du canal du Centre : d'une part les charges relatives à l'électromécanique, soit à concurrence des estimations initiales réalisées par le S.P.W. réparties sur une durée de 15 ans ; d'autre part, les charges dites d'entretien extraordinaire, soit à concurrence des estimations initiales réalisées par le S.P.W., sont étalées sur une durée de 20 ans. Il est à noter que ces montants peuvent être revus sur base de décision du Comité de Coordination Technique (C.C.T.);
- une provision relative aux litiges d'attribution ou d'exécution de marchés est également constituée;
- une provision " Prêcompte mobilier " afférente à l'imposition au précompte mobilier du montant des redevances des aires autoroutières versées à la SOFICO;
- une provision " Contentieux de roulage " en vue de l'indemnisation des usagers du réseau structurant.

#### VIII. DETTES A PLUS D'UN AN

Les dettes à plus d'un an sont évaluées à leur valeur nominale.

**RÈGLES D'ÉVALUATION**

## IX. DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Les dettes en devises sont enregistrées sur base du cours de référence du dernier jour de l'exercice. Tant les malis que les bonis dégagés font l'objet d'une prise en résultats.

**AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

## SUBSIDES EN CAPITAL - ATTRIBUTIONS 2017

Subsides E 420 (N5)	13 000 000.00
Subsides Réseau structurant	5 916 636.74
TOTAL	18 916 636.74

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

# **Rapport de gestion 2017**

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

**Table des matières**

A.	Cadre général.....	5
1.	Le contexte historique de la création de la SOFICO.....	5
2.	Une réponse structurelle à de réels besoins.....	5
3.	L'évolution des missions de la SOFICO.....	6
4.	L'indispensable planification stratégique des actions.....	7
5.	Une réflexion approfondie sur les impacts socio-économiques des chantiers.....	8
6.	La mise en œuvre des principes de bonne gouvernance les plus rigoureux.....	9
B.	Les pôles d'activités de la SOFICO.....	10
1.	Pôle routier.....	10
1.1.	Programme de résorption des chaînons manquants.....	10
1.2.	Le Plan Routes 2010-2016.....	11
1.3.	Le Plan Infrastructures 2016-2019.....	12
1.4.	Plan Wallon d'Investissements 2019-2024.....	12
1.5.	Les planifications spécifiques.....	13
2.	Pôle fluvial.....	15
3.	Pôle télécommunications.....	18
4.	Pôle énergies.....	21
C.	Les sources de financement des divers pôles.....	24
1.	La redevance kilométrique poids lourds.....	24
2.	Les autres usagers.....	25
3.	Tarifification des télécommunications.....	26
4.	Les redevances des concessions de services.....	26
D.	Analyse de l'exercice comptable 2017.....	27
1.	Tableau des emplois et des ressources.....	27
2.	Autonomie financière avérée.....	28
3.	Autofinancement désormais satisfaisant.....	29
4.	Endettement maîtrisé et pondéré.....	30
5.	Contentieux encadrés.....	30
6.	Bilan d'un gestionnaire prudent d'infrastructures.....	32
	Annexe : tableau des rémunérations des administrateurs.....	34
1.	Informations générales.....	34
2.	Informations relatives aux administrateurs publics.....	34
2.1.	Informations relatives aux mandats et à la rémunération.....	34
2.2.	Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics.....	34
2.3.	Informations relatives aux mandats dérivés.....	35
2.4.	Informations relatives à la répartition des genres.....	35
2.5.	Informations relatives à la participation aux réunions.....	35
3.	Informations relatives au(x) gestionnaire(s).....	36

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

- 3.1. Informations relatives à la relation de travail ..... 36
- 3.2. Informations relatives à la rémunération ..... 36
- 3.3. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant) ..... 36
- 3.4. Informations relatives aux indemnités de départ ..... 37
- 3.5. Informations relatives aux mandats dérivés ..... 37
- 4. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement ..... 37
  - 4.1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération ..... 37
  - 4.2. Informations relatives à la participation aux réunions ..... 38



**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****A. Cadre général****1. Le contexte historique de la création de la SOFICO**

En 1989, alors que les matières liées à la gestion des travaux publics et aux transports se voient régionalisées, la Wallonie hérite d'importantes infrastructures inachevées inscrites sur la carte du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), ainsi que, par la suite, de la gestion du réseau routier régional à grand gabarit.

A cette même époque, les Régions sont de plus en plus sollicitées pour contribuer à l'assainissement de la dette publique. En conséquence, les moyens dévolus aux routes régionales sont progressivement réduits, alors que le réseau autoroutier, construit dans les années 1970, nécessite des moyens de plus en plus importants pour son entretien et sa réhabilitation.

Soucieuse d'achever ces grands chantiers et d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'Union européenne, la Région wallonne crée en 1994 la Société de Financement Complémentaire des infrastructures, appelée la SOFICO.

Avec la constitution de la SOFICO, la Wallonie s'inscrit dans une logique d'entreprise qui lui permet d'optimiser ses modes de financement. Le financement de la société, tout d'abord issu du budget régional, laisse progressivement place à d'autres logiques de type « concessif », fondées sur la rémunération de l'usage qui est fait des infrastructures et complétés, le cas échéant, par des financements les plus appropriés généralement obtenus auprès des institutions européennes, sous forme de prêts contractés à la Banque européenne d'investissement (BEI) ou de subsides de l'Union Européenne, via les Fonds structurels ou des fonds spécialisés (Centrico, Adviser Hub...). Ces nouveaux types de financement permettent désormais de mieux coller à l'évolution des missions de la SOFICO.

**2. Une réponse structurelle à de réels besoins**

L'une des préoccupations essentielles de la SOFICO a toujours été de suivre impérativement le rythme technique des chantiers, source – l'expérience l'a d'emblée démontrée – d'économies d'échelles, indispensables à leur poursuite dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de très gros chantiers (tels que les chaînons manquants) ou de très gros programmes (Plan Routes, Plan Infrastructures...), la raréfaction des moyens ne permet pas d'atteindre cet objectif et peut être source de très nombreux freins générateurs de ralentissements des chantiers et, en conséquence, de charges fixes non souhaitées (location de matériel non utilisé, nécessité d'entreposer les pièces commandées, dédommagements en conséquence, intérêts de retard associés, frais de justice, voire faillites avérées).

Bien évidemment, la nécessité de s'adapter à la progressivité « naturelle » des chantiers entraîne, comme corollaire, celle de devoir concentrer d'importantes ressources sur des périodes plus courtes et, donc, de devoir recourir à des moyens qui viennent compléter les budgets, sous forme de « financements extérieurs », bancaires notamment.

Bien utilisés, ce type de « financements alternatifs » ont permis de relancer avec succès, lors de la régionalisation des travaux publics, des chantiers à l'arrêt, pour les raisons qui viennent d'être évoquées, tels que ceux de Cointe à Liège et de l'A8 en Hainaut, mais avec la contrainte de monopoliser, une fois les travaux achevés, des moyens qui dépassent le seul niveau de l'amortissement de la dette constituée, pour pouvoir assurer la continuité des actions.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Aujourd'hui, les moyens complémentaires indispensables sont mis à disposition essentiellement dans le cadre d'un prélèvement kilométrique, dans le contexte d'un projet interrégional associant les Régions flamande, bruxelloise et wallonne ; cette dernière a chargé VIAPASS de la coordination et la SOFICO de sa perception en la liant à l'usage des infrastructures, solution plus pérenne au regard de l'encadrement européen SEC 2010.

**3. L'évolution des missions de la SOFICO**

L'objectif initial de la SOFICO consiste, avons-nous vu, à donner la priorité à l'achèvement des grands chantiers inscrits sur les cartes du réseau routier et fluvial transeuropéen comme « chaînons manquants » : la liaison E25-E40 et le dernier tronçon de l'autoroute E429/A8 (2000), l'ascenseur à bateaux de Strépy-Thieu (2002), puis, successivement, les mises à grand gabarit des sites éclusiers d'Ivoz-Ramet et de Lanaye (2015). Le chantier du contournement de Couvin est actuellement en cours et la mise à grand gabarit de l'écluse d'Ampsin-Neuville devrait débuter fin 2018.

Forte de son expérience dans la réalisation des chaînons manquants, la SOFICO devient, en 2009, également maître d'ouvrage du réseau routier dit « structurant », qui regroupe l'ensemble des autoroutes de Wallonie et ses principales nationales. Elle en assure le financement, la gestion, l'entretien, ainsi que la réhabilitation.

Au 1<sup>er</sup> avril 2016, le réseau structurant a été élargi de plus de 735 km de nationales supplémentaires suite à l'entrée en vigueur de la redevance kilométrique poids lourds, par souci de corrélation par la zone couverte par l'Eurovignette à laquelle il succédait. En février 2017, un nouvel arrêté du Gouvernement wallon a confié à la SOFICO 27 kilomètres de voiries supplémentaires, à l'effet d'éviter tout déport intempestif de trafic. Depuis lors, la SOFICO est maître d'ouvrage d'un réseau d'environ 2300 kilomètres (bretelles non comprises).

La SOFICO est également responsable des emprises de terrains annexes qu'elle exploite sous la forme de concessions d'aires autoroutières. Le réseau structurant compte une soixantaine d'aires, dont une vingtaine est concédée à des pétroliers ou à des entreprises qui en assurent l'offre de services ainsi que l'entretien, conformément aux orientations qui leur ont été imparties. La SOFICO développe également des parkings de covoiturage à proximité des grands axes (auto)routiers.

La SOFICO est également active dans le domaine des télécommunications : elle assure la gestion du réseau wallon de fibre optique dans le cadre d'un plan stratégique qui vise à le commercialiser, principalement à destination des opérateurs, à faciliter son déploiement dans les zones plus difficilement accessible grâce à leur proximité des routes qui en sont équipées, et à rencontrer les nouveaux besoins des routes intelligentes. Elle met à disposition des espaces le long de ses infrastructures pour permettre aux opérateurs de téléphonie mobile de placer leurs antennes en vue d'une meilleure couverture de la Wallonie.

La SOFICO vient également d'être chargée de déployer un réseau de fibre optique le long de la voie fluviale, en garantissant une gestion à distance du trafic, et en profitant de cette présence pour desservir en haut débit les ports autonomes, les parcs d'activités adjacents, ainsi que toute institution ou entreprise en manque de connectivité.

La SOFICO met à disposition des infrastructures et des espaces pour développer des projets de concessions de services permettant d'accroître la production des énergies renouvelables et ses ressources : éolien, photovoltaïque, hydroélectrique, ou encore de biomasse.

En une vingtaine d'années, la SOFICO est devenue un acteur majeur du développement économique wallon. Elle a réalisé un peu plus de 2,4 milliards d'investissements (avant amortissement) dans le développement du transport par réseau routier et par voie d'eau, tout en privilégiant l'essor de

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

l'intermodalité, avec le souci de valoriser le domaine transféré pour le développement des télécommunications et des énergies dites « alternatives » ou « positives ».

Pour l'exercice de ses missions, la SOFICO bénéficie de l'assistance technique des Directions générales opérationnelles des Routes et des Voies Navigables du Service public de Wallonie (SPW).

#### 4. L'indispensable planification stratégique des actions

Il est clairement établi que notre réseau routier nécessite d'importants travaux de réfection, de sécurisation et, dans une moindre mesure, d'extension pour répondre plus adéquatement aux exigences sans cesse croissantes d'un réseau performant sur les plans de la sécurité, de la mobilité et de la compétitivité.

L'ampleur des enjeux impose de facto une très grande sélectivité dans le choix des projets à l'effet d'assurer la plus grande efficacité et efficience des actions tant au niveau des axes principaux (autoroutes) que secondaires (routes 2x2 bandes ou 2x1 bande) dans le cadre de planifications successives : Plan Routes, Plan Infrastructures et, aujourd'hui, le Plan Wallon d'Investissement.

L'approche méthodologique actuellement en cours propose que les projets prioritaires soient identifiés avec un maximum de pertinence et de transparence, conformément aux orientations stratégiques, portant notamment sur :

- *la poursuite de la réhabilitation des grands axes routiers et autoroutiers et des ouvrages d'art (réfection de tous les ponts routiers aujourd'hui jugés dangereux – dits de catégorie A ;*
- *la réhabilitation et la sécurisation des traversées d'agglomérations et routes du réseau régional dit secondaire ;*
- *le développement des « routes de l'emploi » situées en périphérie du réseau (auto)routier tels que les pôles d'activités économiques, des zones hospitalières ;*
- *l'intégration des voiries dans leur environnement (dispositifs anti-bruit, bassins d'orage, aménagements paysagers) ;*
- *le renforcement de la complémentarité entre les moyens de transports routier et fluvial.*

L'identification des besoins et la sélection des projets, sur la base de ces objectifs, est effectuée sur base d'une approche multicritères (zones à hauts risques, niveau de dégradation des revêtements, état de santé des ouvrages d'art (classés de A à E), les niveaux sonores, etc.).

L'étape suivante consiste à programmer les différents projets en tenant compte de contraintes telles que le degré de maturité des projets, la planification spatio-temporelle des futurs chantiers ou encore les opportunités de regroupements de projets, permettent ainsi d'établir une programmation pluriannuelle des différents projets.

Au niveau des travaux d'entretien, depuis début 2017, un groupe de travail « SOFICO-SPW » a été mis sur pied dans l'optique d'établir les lignes directrices pour une maintenance coordonnée de notre réseau. Les objectifs poursuivis visent en à rationaliser et harmoniser les meilleures pratiques sur l'ensemble du réseau de telle sorte à offrir aux usagers des niveaux de service cohérents à travers la Région.

L'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du réseau ainsi que les niveaux de service offerts aux usagers se traduisent désormais au travers de plusieurs activités dont la programmation peut être déterminée selon trois niveaux d'entretien :

- *l'entretien préventif, réalisé de manière systématique et dont la fréquence est fixée (ex : le nettoyage des filets d'eau, le fauchage, ...)* ;

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

- *L'entretien conditionnel, conditionné à l'atteinte de certaines valeurs de déclenchement définies (ex : les marquages, traitement des fissures des revêtements...)* ;
- *L'entretien curatif, suite à un accident ou à un constat de dégradation ponctuel de l'infrastructure.*

L'objectif pour les années à venir est de conserver le patrimoine et offrir un niveau de service adapté en augmentant la part de l'entretien préventif, en introduisant une part de conditionnel et en diminuant la part du curatif. L'entretien préventif permet effectivement de procéder à des traitements moins coûteux et dont l'intérêt réside également dans la prolongation efficace et durable de la durée de vie du réseau. Il permet aussi de diminuer la probabilité des dégradations en service et par la même occasion le nombre et la durée des réparations non programmées (diminution des coûts des entretiens curatifs et diminution de la gêne aux usagers).

Il est également prévu de restructurer les cahiers des charges actuels et de minimiser les charges administratives notamment au niveau du nombre de marchés. La plus grande homogénéité entre les thématiques poursuivies va permettre une plus grande visibilité et comparabilité. Les coûts au niveau des directions territoriales et des districts et donc l'appréciation qualitative des actions sous la forme de KPIs. Ces thématiques concerneraient très précisément les brossages et curages, la propreté (ramassage des déchets et poubelles), fauchages des espaces verts, la signalisation et les glissières, les marquages, le génie civil (revêtements, chambres de visites...) et l'entretien des ouvrages d'art.

##### 5. Une réflexion approfondie sur les impacts socio-économiques des chantiers

Les infrastructures de transport de qualité d'un pays ou d'une région constituent aussi un pilier essentiel de la compétitivité internationale. Les réseaux d'infrastructures réduisent l'effet de la distance, aident à intégrer les marchés nationaux et fournissent les connexions nécessaires aux marchés internationaux. Des infrastructures de qualité sont liées à l'accroissement du commerce - en particulier pour les exportations - et ont des effets positifs sur la croissance économique.

Les projets d'investissements que la SOFICO entreprend sont donc systématiquement et préalablement évalués d'un point de vue socio-économique. La mise en œuvre d'un projet de transport requiert en effet de nombreuses études préparatoires et plusieurs étapes de concertation avant d'aboutir à la mise en chantier proprement dite. Ces études socio-économiques sont considérées par la BEI comme un préalable indispensable à tout dépôt de dossier. Elles sont ainsi réalisées et confiées à des bureaux d'études et visent à évaluer les effets positifs au niveau macroéconomique des investissements réalisés. Les études socio-économiques qui sont réalisées pour la SOFICO valorisent ainsi sous forme monétaire les effets des projets d'infrastructures en termes sociaux (amélioration de la sécurité), économiques (réduction des temps de transport) et environnementaux (bruit, pollution atmosphérique, émissions de CO2).

A ce titre, le bureau d'étude STRATEC, qui a été retenu au terme d'un appel d'offre européen le 15 décembre 2017, a procédé à une analyse approfondie des différents effets repris en retenant les indicateurs classiques du calcul socioéconomique (VAN, TRIE) qui sont utilisés pour évaluer les projets en cours de formation. Pour l'ensemble des projets étudiés, l'analyse coûts-bénéfices réalisée par le bureau d'études met ainsi en évidence une très bonne rentabilité socio-économique. Le taux de rendement socio-économique (TRIE) s'élève en effet à 25,5 % en moyenne, avec une VAN (valeur nette ajoutée) très largement positive grâce à la stratégie d'entretien préventive également mise en place et qui nécessitera par la suite de moins grande rénovation en profondeur et donc moins coûteuse sur le long terme.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

Le bureau s'études STRATEC conclut que les résultats des études menées démontrent sans équivoques que l'état actuel du réseau structurant est un frein au développement socio-économique de la Région wallonne et que les rendements importants observés sur tous les projets routiers et fluviaux nous rappellent l'urgence de rattraper le retard, voire le défaut d'investissement et d'entretien de ces 30 dernières années et de mener à bien les programmes d'investissement mis en place.

Ce constat incite à la poursuite des efforts déjà consentis dans le cadre du Plan « Routes » qui se clôture avec un taux de réhabilitation de 21% et qu'ambitionnent d'amplifier le Plan Infrastructures actuel et le nouveau Plan wallon d'investissement, déjà en préparation.

**6. La mise en œuvre des principes de bonne gouvernance les plus rigoureux**

Dans la foulée du renouvellement de ses membres, le Conseil d'administration de la SOFICO a décidé de s'inscrire résolument dans la démarche de bonne gouvernance d'entreprise préconisée par l'O.C.D.E., l'Union Européenne, l'Etat belge, le Code belge de gouvernance d'entreprise, ainsi que par les nouvelles mesures destinées à renforcer le cadre juridique régional en matière d'éthique et de gouvernance arrêtées par le Gouvernement wallon.

Dans cette perspective, le Conseil d'administration a engagé une vaste réflexion sur la gouvernance d'entreprise, ainsi que sur les principes sur lesquels la structure de gouvernance doit reposer. Le Conseil d'Administration a, ainsi, décidé, le 24 février 2017, de mettre en place, en son sein, un groupe de travail en vue de rédiger un projet de Charte de gouvernance à soumettre au Conseil d'administration pour adoption, ainsi que tous autres documents pertinents (tels que règlements d'ordre intérieur, tableaux de bord, ...). L'élaboration d'une Charte de gouvernance, bien que non obligatoire dans le chef de la Sofico, reflète la volonté de l'organisme de se soumettre à une obligation de large information et de rendre compte de ses activités au public en général, dans un esprit de transparence, y compris sur le plan de la gestion journalière. Le groupe de travail s'est réuni selon une cadence soutenue. Il en est résulté que le Conseil d'administration, en sa séance du 23 juin 2017, a adopté la Charte de gouvernance de la Sofico, qui détaille les principales caractéristiques du modèle de gouvernance de la Société et est consultable sur le site de la Sofico.

Dans les grandes lignes, le système de gouvernance de la Sofico repris dans le document précité repose, d'une part, sur son décret organique et ses statuts et, d'autre part, sur la réglementation wallonne en matière de gouvernance. La Charte, outre la description des missions imparties à la Sofico, développe la démarche entreprise en matière de gouvernance d'entreprise, détaille les réglementations auxquelles est astreinte la Sofico, ainsi que la composition du capital social, la structure de gouvernance, les organes de gestion, leurs compétences, composition et mode de fonctionnement, de même que la gestion des risques, la prévention des conflits d'intérêts et le contrôle interne. La Charte se termine par ses modalités d'évaluation, dont fait partie la déclaration de gouvernance.

Les éléments les plus caractéristiques du modèle de gouvernance de la SOFICO reposent essentiellement par la mise en place, en appui des structures existantes, de deux comités spécialisés institués au sein du Conseil d'Administration :

- *Le Comité spécialisé des Finances et du Budget, qui a pour mission de procéder, pour le compte du Conseil, à l'examen approfondi de questions spécifiques et de le conseiller sur divers points en matière de finances et de budget (p.ex. projet de budget ; trajectoire financière, plans et programmes pluriannuels ; gestion des risques financiers, comptes annuels...)*
- *Le Comité spécialisé des Ressources humaines et Rémunérations, qui a pour mission de procéder, pour le compte du Conseil, à l'examen approfondi de questions spécifiques et de le conseiller sur divers points en matière de ressources humaines et de rémunérations (p.ex. préparation du rapport annuel sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants ; examen organigramme ; politique des rémunérations proposée par l'Administrateur délégué ; examen*

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

*annuel de la gestion des ressources humaines; composition du jury de sélection pour l'engagement des directeurs agissant directement sous l'autorité de l'Administrateur délégué).*

Le Conseil d'administration nourrit la ferme intention de poursuivre le renforcement de la gouvernance de la Sofico par l'installation effective des deux Comités spécialisés créés au sein du Conseil, ainsi que par la rédaction de règlements d'ordre intérieur des différentes instances et par l'établissement de tableaux de bord.

Conformément aux décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public et aux commissaires du Gouvernement, est intégré en annexe du présent rapport de gestion le rapport de rémunération de l'organisme.

**B. Les pôles d'activités de la SOFICO**

*L'ensemble des activités de la SOFICO se déploie aujourd'hui dans le cadre d'une organisation sous forme de pôles d'activités (routiers, fluviaux, de télécommunications et de production d'énergie) spécifiquement constitués en fonction de l'homogénéité indispensable des missions, des tâches et des ressources humaines avec l'objectif d'assurer à tous les niveaux des équilibres nécessaires.*

**1. Pôle routier****1.1. Programme de résorption des chaînons manquants**

Le choix des chaînons manquants qui ont été proposés par les Autorités fédérales et régionales n'a certainement pas été le fruit du hasard : le premier de ceux-ci a redessiné la configuration du trafic liégeois et l'expansion de la zone traversée, le second a renforcé le pôle logistique du Hainaut occidental et amené ses parcs d'activités à saturation et le troisième préfigure un nouvel eurocorridor entre le sud et le nord de l'Europe, avec les grands ports de la Mer du Nord comme horizon et avec la perspective de désenclaver économiquement l'Entre Sambre-et-Meuse.

La liaison E25-E40 à Liège enregistre en 2017 un trafic d'une moyenne de près de 75 000 véhicules par jour, avec un trafic cumulé des deux sens de 100 337 véhicules, alors que, comparativement à 2016, le nombre d'événements recensés (accidents, files récurrentes, incidents trafic, incidents techniques...) décroît significativement par rapport à cette année (- 10%). Toutefois, une augmentation des incidents liés aux équipements électromécaniques a légèrement limité les scores atteints en raison du vieillissement général de très nombreux équipements, provoquant des pannes plus difficiles à réparer par la vétusté croissante de ces équipements avec des fermetures partielles ou totales de la liaison pour la mise en sécurité des usagers. La volonté de maintenir un haut niveau de sécurité a plaidé pour le lancement d'un plan d'entretien qui serait élargi à l'ensemble des tunnels du réseau structurant.

Du côté du Hainaut, l'achèvement en 2000 du tronçon d'autoroute 2x2 bandes entre Ghislenghien et Hacquegnies permet aujourd'hui à près de 21 000 véhicules par jour, en moyenne, de circuler sur cette portion de l'E429/A8. En 2017, ce sont donc plus de 7 600 000 véhicules qui ont emprunté l'autoroute E429/A8. Au niveau transfrontalier, cette liaison renforce l'interconnexion entre le réseau belge et français, en reliant la capitale belge à Lille mais aussi au Nord-Pas-Calais. Au niveau belge, elle a permis de désenclaver le Hainaut occidental et de le relier à la capitale, ainsi que d'assurer une desserte interne sur la région du Tournaisis de Marquain à Enghien.

En avril 2011, la SOFICO a débuté la construction de près de 14 kilomètres d'autoroute 2x2 bandes dans le prolongement de la N5, permettant de contourner Couvin et de rejoindre la frontière française. Ce chantier colossal, découpé en trois phases comprend la construction de pas moins de 36 ouvrages

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

d'art (ponts, tunnels, puits, bassins d'orage, passage sous les voies de la SNCB...). L'inauguration de la phase 1 (4 kilomètres qui relient Frasnes et le Ry de Rome) s'est déroulée le 17 octobre 2017 en présence des autorités belges et françaises et la fin du chantier est estimée à mi 2019. En parallèle de la construction de ce chaînon manquant, la France termine de son côté la réalisation du dernier tronçon de l'A304 (31 km) qui relie Charleville-Mézières à la frontière belge au niveau de Rocroi. L'ouverture de cette nouvelle autoroute française dans sa totalité est prévue au mois de juin 2018.

**1.2. Le Plan Routes 2010-2016**

La SOFICO a investi plus de 600 millions d'euros HTVA dans la réhabilitation en profondeur du réseau structurant dans le cadre du Plan Routes 2010-2016. Ce Plan comprenait plusieurs centaines de chantiers prioritaires, à réaliser. Il a permis d'atteindre plusieurs objectifs : améliorer la qualité et le confort sur les routes et autoroutes, renforcer la sécurité, diminuer les problèmes de mobilité, accélérer la rénovation du réseau tout en contenant les coûts de réhabilitation et de maintenance.

Ce Plan ciblait en priorité le réseau autoroutier (plus de 80% du montant). Actuellement, sur les 371 chantiers prévus dans le Plan Routes, 361 ont déjà été totalement réalisés, ce qui porte le taux de réalisation à 92,29%. Il a permis de réaliser l'élargissement de l'E42 entre Daussoix et Sambreville, ainsi qu'entre Andenne et Saint-Georges, mais également la réfection des échangeurs de Daussoix, la réhabilitation de la N5 entre Philippeville et Jamart, ou encore celle de la E411/A4 entre Wellin et Houyet, ainsi qu'entre Arlon et Stockem. Au niveau des projets inscrits dans le Plan Routes 2009-2014, il en reste 7 à concrétiser sur un total de 238.

Plusieurs chantiers du Plan Routes n'ont abouti qu'en 2017 en raison de la durée des études préalables : il s'agit du chantier de réhabilitation en profondeur du revêtement entre Kain et Lamain sur l'autoroute E42/A8, en compris les ouvrages d'art et l'élargissement de l'échangeur de Marquain (terminé fin mai 2017 après plus de trois ans de travaux), de l'élargissement et de la réhabilitation des viaducs de Herstal sur l'E40/A3 (terminé en juin 2017 après trois ans de travaux), de la réhabilitation du revêtement et de sécurisation de la N5 entre Somzée et Fraire (terminé fin novembre après plus de trois ans de travaux), de la réhabilitation du pont de l'Ancien Canal à Seneffe, sur l'E19/A7 (terminé début décembre après plus d'un an et demi de travaux), de la pose d'un mur antibruit sur le R0 à Ophain (travaux réalisés en août 2017), ainsi que de l'aménagement d'un giratoire et d'un parking de covoiturage comprenant 47 places à Luttre, à proximité de l'E420/A54 (terminé fin juillet après près de deux ans de travaux).

Il reste encore plusieurs chantiers conséquents inscrits dans ce Plan Routes qui devraient être terminés dans le courant de l'année 2018. Ainsi, l'aménagement du rond-point du Flament, sur la N6 à Hennuyères, sera inauguré au printemps 2018. Concernant la réhabilitation de l'entrée de Dour, sur la N552, qui devrait être terminée à la fin 2018, il reste à réaliser l'aménagement du troisième giratoire, la réfection de la voirie entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> rond-point, ainsi que les aménagements des abords. Le chantier de réhabilitation de la partie sud du R9 à Charleroi, sur un tronçon de 1,8 kilomètre, entre la rue de l'Acier et la Porte de La Neuville, ainsi que la réfection en profondeur de ses 15 ponts, 9 viaducs et 9 accès et sorties touchent à leur fin. La remise en peinture des structures métalliques portantes du R9, qui a déjà débuté, se prolongera jusqu'à la fin de l'année 2018 en conclusion de ce vaste chantier. Enfin, la fin du chantier de réhabilitation du pont 34 et du pont-canal 45 à La Louvière, sur l'E42/A15, est prévue pour la fin de l'année 2019. Elle est appelée à clôturer définitivement la série des très grands chantiers concernant notamment des ouvrages d'art – au nombre de 70 – à avoir été également réhabilités durant cette période.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****1.3. Le Plan Infrastructures 2016-2019**

Ce plan d'investissement comprend un ensemble de projets pour un montant total de près de 350 millions d'euros. Ces projets concernent la réhabilitation des revêtements, la sécurisation des infrastructures, la réfection d'ouvrages d'art, la création de routes de l'emploi, la réfection de bassins d'orage, la pose de panneaux antibruit, ainsi que la modernisation du réseau (ITS, éclairage, Perex 4.0...). Le bilan actuel du Plan Infrastructures permet de constater que, sur l'enveloppe de 350 millions d'euros, 95 dossiers ont été déjà engagés pour un montant de 306 millions d'euros (87,5%), dont 44 se trouvent déjà réalisés pour un montant de 81 millions d'euros, le solde ayant déjà donné lieu à 21 millions d'euros de décaissement.

Plusieurs chantiers ont abouti en 2017, comme la réfection de la N4 entre Bastogne et Martelange ou encore la sécurisation et la réhabilitation de l'A604 entre Grâce-Hollogne et le pont de Seraing. Le chantier de réhabilitation et de sécurisation du boulevard de Marvis (R52) à Tournai se terminera, quant à lui, au printemps 2018. En août a démarré le chantier de mise à trois voies de l'E42/A15 entre Andenne et Dausoulx, dont la durée est estimée à un an, et, en novembre, la démolition du pont de Pommeroeul sur l'E42/A16, dont la reconstruction devrait être terminée fin 2019. Le chantier d'extension du bâtiment de Perex a, quant à lui, débuté au mois de septembre dernier.

Le Plan Infrastructures prévoit également le développement des aires autoroutières et des parkings de covoiturage. Au niveau des aires autoroutières, 2017 a vu se terminer la réhabilitation de l'aire d'Hensies à la frontière française. Il est également à souligner que la concession de l'aire autoroutière de Couthuin a été renouvelée au début de l'année 2017 et celle de Bierges a été renouvelée au mois de septembre. Dans la foulée, le Conseil d'Administration de la SOFICO a décidé d'interdire la vente d'alcool sur cette aire. Par cette décision, la SOFICO souhaite limiter les achats impulsifs de boissons alcoolisées sur l'aire. Lors des prochains renouvellements de concessions (celle de l'aire de Waremme devrait être renouvelée à la mi 2018, tandis que les concessions des aires autoroutières de Spirmont et Hondelange seront renouvelées en 2021), la SOFICO a pour projet d'étendre cette interdiction.

En ce qui concerne les parkings de covoiturage, 2017 a permis la création du parking de covoiturage de Luttre le long de l'E420/A54 (47 places), l'extension du parking de Sambreville situé à proximité de l'E42/A15 (de 38 à 88 emplacements) et l'aménagement du parking d'écovoiturage de Bassenge, proche de l'autoroute E313/A13, dont les finitions seront terminées au printemps 2018. Ce dernier parking comptabilise 113 places destinées aux voitures et 12 emplacements qui pourront abriter des deux-roues. La SOFICO a également poursuivi sa mission de sensibilisation à la sécurité routière auprès des usagers en 2017. Elle a mené deux campagnes d'affichage le long du réseau structurant : la première, qui s'est déroulée en mars, encourageait les usagers à respecter les panneaux de signalisation sur les chantiers, et la seconde, diffusée en juillet, sensibilisait à la propreté sur les aires autoroutières.

Un programme PMS (Pavement Management System) visant à renouveler régulièrement les revêtements des axes du réseau structurant wallon a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SOFICO en mai dernier. Ce plan représente une enveloppe de 50 millions d'euros par an, permettant déjà d'effectuer le renouvellement régulier des revêtements sur une première tranche de plus de 370 kilomètres de voiries répartis sur toute la Wallonie, désignés grâce à des critères objectifs de dégradations.

**1.4. Plan Wallon d'Investissements 2019-2024**

Le Plan vise à atteindre des objectifs très ambitieux en termes de transfert modal de la route vers les autres modes de transport, tant pour la mobilité des personnes que pour le transport de marchandises, fixés par la vision FAST (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé – Transfert modal) pour la mobilité wallonne à l'horizon 2030. Ainsi, au niveau du transport des personnes, l'objectif est que le transport en



**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

voiture diminue de 83 à 60% en 2030. Pour les marchandises, l'objectif est de passer de 82 à 75% au niveau du transport routier et de 14 à 18% par voie fluviale. Ce nouveau Plan d'Investissement consacre un budget de 600 millions d'euros pour la réalisation de projets destinés à améliorer la mobilité. L'accessibilité aux biens et aux services devra être garantie, tout en réduisant le nombre d'accidents de la route, la congestion et les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur du transport.

En ce qui concerne la SOFICO, le Plan Wallon d'Investissements 2019-2024 permettra de ce fait une relance des montants consacrés à la réhabilitation et de la modernisation des infrastructures régionales wallonnes à hauteur de 100 millions d'euros en 2019 et 170 millions d'euros par an entre 2020 et 2024. Il sera financé, d'une part, par les moyens provenant du prélèvement kilométrique des poids lourds et, d'autre part, par des autres marges dégagées dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des dossiers. Il sera consacré à la réhabilitation, à la sécurisation et au développement des réseaux autoroutier, routier et fluvial wallons.

Le Plan Wallon d'Investissement entend également de dégager une enveloppe de 450 millions d'euros pour renforcer les infrastructures permettant la mise en œuvre de la multimodalité et des modes de transports alternatifs à la voiture et aux camions. Ces infrastructures à réaliser et qui se verraient en principe confiées à la SOFICO consisteraient en la création de plateformes (ou unités) multimodales en des endroits judicieux choisis sur l'ensemble du territoire et qui seraient connectés aux réseaux de transports et aux pôles d'activités. Ces plateformes offriront divers services et permettront l'échange modal, avec notamment des parkings de covoiturage, des abris vélos sécurisés, des arrêts de bus ou de tram ou des accès aux gares, mais également avec des services divers tels que de nouvelles lignes de bus rapides de type BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) avec un service performant (confort, Wi-Fi, numérique, etc.), des espaces de co-working parfaitement connectés, des offres de titres-services, éventuellement de l'Horca, des locations de vélos, des stations de recharges en lien avec la stratégie « post diesel » (électrique, gaz, etc.), des véhicules partagées, etc.

### 1.5. Les planifications spécifiques

*La mise à niveau du réseau routier, autant que fluvial, accompagné selon le cas d'une mise à trois voies de circulation comme c'est le cas pour l'E42, ne peut occulter le constat suivant : nos réseaux ne sont pas extensibles à l'infini dans un environnement déjà caractérisé par la densité de sa population et de son habitat. C'est dès lors vers une utilisation optimale de nos infrastructures et, surtout, de son électromécanique, via le concept d'autoroutes dites « intelligentes », que les réflexions se tournent actuellement pour résoudre les problèmes aigus de mobilité que nous connaissons aujourd'hui en vue de modifier, autant que faire se peut, la congestion qui asphyxie non seulement nos métropoles, mais également les centres urbains d'entités de moindre importance.*

#### 1.5.1 Plan Lumières

Le 27 janvier 2017, le Conseil d'Administration de la SOFICO a approuvé le lancement du Plan Lumières 4.0. Ce Plan Lumières consiste en un remplacement de l'éclairage qui équipe actuellement les 2300 km d'autoroutes wallonnes et les nationales du réseau structurant par des luminaires de nouvelle technologie. Il s'agira de luminaires LED dont l'intensité pourra être pilotée à distance, depuis le centre Perex 4.0, en fonction du trafic, de l'heure, des conditions météorologiques, de la présence de chantier ou encore de l'accidentologie.

Ces luminaires LED remplaceront donc, à terme, l'éclairage au sodium. Ils sont moins énergivores (environ 30% de diminution de consommation), nécessitent moins d'entretien et présentent une durée de vie plus longue. Ils sont donc plus écologiques et plus économiques. Ils offrent également un meilleur

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

rendu des couleurs et un éclairage moins diffus, ce qui améliorera d'autant la visibilité et la sécurité de tous les usagers. Un marché par procédure négociée avec publicité européenne a été lancé en février 2017 avec l'objectif de conclure un contrat à performance de type DBFM (Design, Build, Finance, Maintain). Les candidats ont été sélectionnés en 2017. Le marché devrait être attribué au second semestre 2018.

Un budget an est estimé à 30 millions d'euros par pour ce Plan Lumières 4.0, sur une durée de vingt ans, durant laquelle les performances énergétiques devront être maintenues, pour optimiser l'éclairage de nos routes et autoroutes afin d'en renforcer la sécurité autant que le confort. Ce n'est pas moins de 70 000 pylônes et autant de supports, de 700 cabines électriques et de câblage qui nécessitent la meilleure attention en vue de distiller l'éclairage proportionné à l'intensité du trafic enregistré.

L'attribution du marché est programmée pour la fin du mois de septembre 2018 au terme de l'examen des différents BAFOs (Best offers) qui devront être déposées en juillet.

**1.5.2. Plan ITS**

En septembre 2017, le premier coup de pelle du futur centre Perex 4.0 a été lancé. Ce nouveau centre, composé de 5 niveaux, pour une superficie totale de 4000 m<sup>2</sup>, permettra de développer un concept de « réseaux intelligents » pour gérer les infrastructures (auto)routières et fluviales en temps réel, avec comme priorités d'améliorer la sécurité routière, la mobilité et l'information des usagers. Le Perex 4.0 permettra à terme d'accueillir dans les meilleures conditions les services suivants : gestion du trafic routier, gestion hydrologique intégré, gestion du Trafic fluvial, Télécommunications, Police fédérale de la route – Centre régional de traitement (CRT) : centre de traitement unique et centralisé des constats d'infractions routières (vitesses, ...), média radio

Fruit d'un travail conséquent effectué jusqu'en 2017, le Plan stratégique ITS (Intelligence Traffic System), développé dans la foulée, se décline en une dizaine de cahiers des charges dont le principe a été approuvé à l'occasion du Conseil d'Administration du 23 février 2018. Ils représentent un budget de 83 millions d'euros (65 millions d'investissements et 18 millions consacrés à la réhabilitation). Ces projets consisteront notamment à développer un système informatique de supervision et d'aide à la gestion du trafic pour Perex 4.0 ; créer des applications permettant à la fois d'interagir avec les usagers, mais aussi de gérer en temps réel les chantiers et leurs balisages, de se coordonner plus efficacement et de mieux communiquer en interne ; remplacer les feux de signalisation par de nouveaux permettant de dialoguer avec les voitures connectées ; mettre en place une infrastructure d'ITS coopératif, nommée C-Roads, capable d'interagir directement avec les véhicules connectés ; tester un projet pilote destiné à dédier la bande d'arrêt d'urgence au covoiturage ; installer six nouvelles stations de pesage dynamique pour poids lourds ; installer de nouvelles caméras, notamment équipées de détection automatique d'accident (DAI) ; rénover et placer de nouveaux panneaux à messages variables équipés de nouvelles fonctions ; ajouter et réhabiliter de nouveaux points de comptage et, enfin, rénover les stations météo existantes.

La plupart de ces projets seront progressivement implémentés à partir de la fin de l'année 2018, ce qui concordera avec l'achèvement de la construction du bâtiment Perex 4.0, prévue début de l'année 2019. L'ensemble des données récoltées tant par les acteurs publics qu'aujourd'hui par les réseaux sociaux et, demain, par les constructeurs (voitures connectées), méritent un effort de mutualisation des données en permettant leur recoupement et, donc, leur réutilisation à destination des usagers d'infrastructures : c'est un objectif primordial qui viendra en appui des efforts déjà consentis pour la réorganisation de Perex 4.0 et la mise en œuvre du concept d'autoroutes intelligentes caractérisées sous la dénomination ITS.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****1.5.3. Plan Tunnels**

Soucieux de respecter les nouvelles législations en matière de tunnels et d'inscrire le réseau de la Wallonie dans la perspective des routes intelligentes, la SOFICO et le SPW ont décidé de procéder à une étude approfondie de leurs tunnels. Cette mission d'étude et d'assistance à caractère technique, financier et juridique, se concentre sur les besoins en équipements électromécaniques et infrastructure génie civil de l'ensemble des tunnels (existants ou en création). Elle a pour vocation de définir pour chaque tunnel les mesures de sécurité (moyens minimum, plans d'urgence) ainsi que les niveaux de services (ITS, plans de mobilité), d'effectuer un diagnostic et de disposer d'un schéma directeur de rénovation de l'ensemble des tunnels étalé sur cinq ans. Le Conseil d'Administration de la SOFICO a décidé d'attribuer cette étude pour un montant de près de 1 185 000€ en date du 27 janvier 2017.

Les tunnels de la Région Wallonne ont fait l'objet d'une catégorisation pensée en termes d'exploitation et de sécurité. Les critères déterminants de cette classification sont relatifs au rôle du tunnel dans le réseau, au contexte et au trafic (longueur, urbain, etc.). La démarche a abouti à un classement des tunnels en 7 catégories distinctes : les tunnels de l'axe A602 (A26) / E25 du RTE, les tunnels de 500 à 1000 m, les tunnels de 300 à 500 m et les tunnels inférieurs à 300 m du réseau structurant.

Les mesures de sécurité à mettre en œuvre dans un tunnel sont fondées sur un examen systématique de tous les aspects du système composé par l'infrastructure, l'exploitation, les usagers et les véhicules. Aussi, chaque tunnel sera doté, suivant sa catégorie et ses caractéristiques plus spécifiques, d'un ensemble de moyens de prévention visant à prévenir l'occurrence d'un incident et de moyens de protection visant à en limiter les conséquences. Ces moyens sont appelés « *fonctions de sécurité* ». L'estimation du coût de remise à niveau des tunnels est en cours d'élaboration, avec une première enveloppe appréciative de 50 à 80 millions d'euros. Ces estimations seront affinées par l'étude durant l'année 2018.

**2. Pôle fluvial**

*Le volume du transport fluvial est en constante augmentation ces dernières années. En 2017, 42 millions de tonnes de marchandises ont été transportées par bateau sur le réseau navigable wallon. C'est le meilleur résultat de ces 6 dernières années et, comparativement à 2016, une augmentation de 6,76 %. Un trafic qui engendre inévitablement des problèmes de mobilité sur nos voies d'eau et des temps d'attente devenus importants pour les bateliers arrivant aux écluses.*

**2.1. Le Canal du Centre et l'ascenseur de Strépy-Thieu**

Consciente des enjeux majeurs sur le plan de la multimodalité, la Région développe deux axes stratégiques : sur la Seine-Nord dans le bassin scaldéen à 4500 tonnes et la mise au gabarit de 9000 tonnes des écluses de la Moyenne et Basse-Meuse qui ont été confiées à la SOFICO, avec un lien au gabarit de 2000 tonnes entre les deux bassins, dont Strépy, également confié à la SOFICO, préfigure la réalisation.

Depuis son inauguration en septembre 2002, l'ascenseur de Strépy-Thieu et le pont-canal d'Houdeng-Aimeries, « nouveau canal du centre », sont aujourd'hui un véritable carrefour fluvial dans le bassin du Sillon Sambre-et-Meuse. En 2017, 2 435 000 tonnes de marchandises ont transité par l'ascenseur de Strépy-Thieu.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Le rapport d'activité de la maintenance des équipements électromécaniques de l'ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu et de la Porte de Garde de Blanc-Pain pour la période d'octobre 2016 à août 2017 annonce un taux de disponibilité de l'ouvrage de 99,3%. Pour cette période, on peut constater un creux dans la disponibilité du bac droit qui coïncide avec l'arrêt pour le remplacement d'un joint aval en décembre 2016. Le taux de disponibilité des bacs s'élève donc à 87%, soit un total de 968 heures pour les bacs gauche et droit. Ce chiffre est le plus haut de ces six dernières années.

Une grave avarie est malheureusement survenue le 11 décembre 2017 aux portes bac-bief à l'aval en rive gauche de l'ascenseur de Strépy-Thieu : le dispositif d'accrochage de la porte de bac s'est cassé lors de la levée de la porte. La porte de bac est retombée dans le bac, tandis que la porte de bief, restée suspendue, a subi de gros efforts, et est, de ce fait, détériorée dans sa structure. Il en résulte que le bac concerné est immobilisé jusqu'à réparation des dégâts. Fort heureusement, aucun dégât corporel, ni bateau coincé dans le bac avarié, ne sont à noter. Le bac rive droite est en état de fonctionner et pallie cette déficience afin de limiter les perturbations des bûteliers.

Malgré tout, 2017 a été synonyme de bonnes nouvelles pour le Canal historique du Centre puisque les premiers contacts pour un jumelage du canal du Centre avec le canal du Midi en France ont été concrétisés à l'occasion de la journée du patrimoine du 9 septembre 2017. Créé il y a 100 ans pour booster le développement économique de la Wallonie, ce Canal est aujourd'hui devenu site touristique extrêmement fréquenté qui est d'ailleurs reconnu comme patrimoine industriel classé à l'UNESCO depuis 1998.

## 2.2. L'écluse de Lanaye

Le complexe éclusier de Lanaye est un carrefour fluvial stratégique de toute première importance. Situé à cheval sur la Belgique et les Pays-Bas, il constitue un lien essentiel permettant aux bateaux de navigation intérieure d'accéder à la Meuse néerlandaise et aux grands ports de Rotterdam et d'Amsterdam, ainsi qu'à l'ensemble des bassins du Rhin et du Danube vers l'Allemagne.

Les travaux de construction de la 4<sup>e</sup> écluse de Lanaye, ont démarré en juin 2011 et se sont terminés en juin 2015. Longue de 225 mètres et large de 25 mètres avec une dénivellation de 13,7 mètres, cette nouvelle écluse permet désormais le transport de 500 000 tonnes de marchandises supplémentaires par an et de la suppression des files d'attente. Le tonnage transitant par le site a dépassé 12,15 millions de tonnes en 2017.

A côté de la nouvelle écluse, une station de pompage a été construite pour compenser la consommation moyenne des écluses du site en période d'étiage (basses eaux). Une centrale hydroélectrique y a été associée pour produire de l'électricité renouvelable lorsque, a contrario, le débit de la Meuse le permet. L'ensemble (station de pompage et centrale hydroélectrique) a été spécialement étudié (géométrie, positionnement, équipements) pour limiter l'attrait et donc l'impact sur les poissons migrateurs.

Au total, le coût global du chantier s'est élevé à 153 000 000 € dont 115 000 000 € financés par la SOFICO, maître d'ouvrage du chantier, avec l'aide d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), à concurrence de maximum la moitié de l'investissement, 28 000 000 € financés par la Commission européenne dans le cadre du programme RTE-T, le réseau transeuropéen de transport et 10 000 000 € financés par les Pays-Bas vu le caractère transfrontalier du projet. Aucune perturbation, sinon la réparation d'une porte qui a été menée efficacement, n'est à constater jusqu'à ce jour.

Outre l'apport économique de ces aménagements, une attention particulière a été accordée à l'intégration de la nouvelle écluse dans un contexte environnemental sensible. Ainsi, dans les aménagements du site ont été créés : une risberme au pied du mur de « Vieille Meuse » (ancien bras de Meuse), une zone de haut-fond dans la « Nouvelle Frayère » pour favoriser la reproduction de certaines espèces, un mur au pied de falaise (Montagne Saint Pierre) pour protéger le développement des orchidées sauvages qui y

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

ont trouvé un microclimat particulier, des cheminements piétons et cyclistes sur l'ensemble du site, et une large zone paysagère avec, notamment, un verger.

Un chaînon manquant du RAVeL a été réalisé le long de la Meuse mitoyenne à travers la gravière de Nivelles. Juste en aval de ce nouveau RAVeL, là où un bac permet de traverser la frontière, le perré bétonné a été remplacé par une berge naturelle, pour garder la même logique esthétique que sur la berge néerlandaise en vis-à-vis. Enfin, la réhabilitation des deux petites écluses de 60 tonnes vient d'être décidée par la SOFICO en début d'année : outre la promotion recherchée des navigations de plaisance, la réouverture des deux petites écluses permettra l'économie de sasements au départ des grandes écluses par lesquelles passe actuellement ce type de navigation.

### 2.3. L'écluse d'Ivoz-Ramet

Au vu de la fréquentation du site éclusier, en constante augmentation, la modernisation des installations s'avérait indispensable pour supprimer ce goulet d'étranglement.

Les travaux, qui ont débuté en mai 2011, ont également porté sur l'aménagement des avant-ports, sur l'installation d'un nouveau poste de commande, d'un pont mobile, d'une vis hydrodynamique visant à compenser la consommation électrique du site et d'une échelle permettant à la faune aquatique de franchir le barrage.

Au total, le coût global du chantier s'est élevé à 80 000 000 € dont 67 750 000 € financés par la SOFICO, maître d'ouvrage du chantier, avec l'aide d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), à concurrence de maximum la moitié de l'investissement et 12 250 000 € financés par la Commission européenne dans le cadre du programme RTE-T, le réseau transeuropéen de transport.

Le nouveau complexe éclusier a été inauguré en septembre 2015, arborant depuis lors une toute nouvelle infrastructure de 225 mètres de long sur 25 mètres de large, d'une capacité de 9000 tonnes, qui permet en une manœuvre le passage simultané de deux convois de 4500 tonnes ou de quatre bateaux de 2000 tonnes.

Cette nouvelle écluse a malheureusement connu une sérieuse avarie moins d'un an après son inauguration : de mai 2016 à février 2018, suite à l'affaissement d'une de ses portes, la nouvelle écluse d'Ivoz-Ramet a dû être mise hors service. Cette durée s'explique en raison d'un processus d'expertise technique particulièrement complexe, couplé aux démarches judiciaires. Le passage des navires était pendant cette période assuré uniquement par l'ancienne écluse de 136 x 16 mètres.

### 2.4. Le dossier d'Amnsin-Neuville

La mise à grand gabarit de ce site éclusier est indispensable et permettra à terme d'assurer la liaison à grand gabarit entre Namur, les ports maritimes de la mer du Nord et le réseau des Pays-Bas via le Canal Albert et le Canal de Lanaye. Une cohérence forte est ainsi assurée au sein de ce tronçon stratégique du réseau transeuropéen de transport. Il permet en outre de garantir une desserte plus fluide et performante vers le reste de la dorsale wallonne en cohérence avec le projet Seine-Escaut.

La mise à grand gabarit concerne notamment la construction d'une écluse de 225 m de longueur utile sur 12,5 m de large, préalable nécessaire à la construction d'un sas de grand gabarit afin d'assurer le maintien de la navigation durant la période des travaux, la construction d'une écluse de 225 m de longueur utile sur 25 m de large, la modification du tracé de la route N90, la création d'une passe à

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

poissons de type rivière en rive gauche, la construction d'une passerelle de substitution, étendue, liant les deux rives, ainsi que la restauration de la galerie du barrage

Le projet de la SOFICO vise à renforcer la capacité du site éclusier, accroître la sécurité d'exploitation et supprimer le dernier goulet d'étranglement structurel du réseau de navigation intérieure du réseau trans-européen de transports en portant ce site éclusier à grand gabarit. Le projet répond d'une part, aux préoccupations environnementales en favorisant le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement et, d'autre part, à un besoin économique au vu de l'accroissement important du transport fluvial constaté ces dernières années.

Le projet de mise à grand gabarit du site éclusier d'Ampsin-Neuville contribue au développement des liaisons et interconnexions au sein du réseau. Il promeut la navigation intérieure, améliore la sécurité et la fiabilité de ce mode de transport. Il permet en outre d'augmenter la sécurité pour les usagers. Il vise également, par l'accroissement du flux, à respecter des délais de livraison des marchandises de plus en plus courts. Les améliorations ainsi apportées participent au développement d'une mobilité durable des marchandises et des personnes, conformément aux objectifs communautaires.

Après l'obtention d'un permis pour la réalisation de ces travaux en juillet 2016, le Conseil d'Administration du mois de mars 2018 a attribué le marché de génie civil à la S.M. Duchêne-Franki pour un montant de près de 120 000 000 d'euros HTVA. La réhabilitation du site, mis en service en 1958, devrait débiter à la fin de l'année 2018 avec l'objectif de s'achever en 2024. Pour alléger la charge de ce financement, la SOFICO répond actuellement à un appel à projet de l'Union Européenne pour lequel elle pourrait bénéficier d'un subside de 40% portant sur le montant de la construction des écluses.

### 3. Pôle télécommunications

*Le Gouvernement wallon, conscient de la nécessité de stimuler le tissu économique local notamment au travers d'une utilisation accrue des technologies de l'information et de la communication, a décidé de transférer en 2002 le réseau de transmission à très haut débit à la SOFICO pour valoriser l'infrastructure régionale de façon optimale.*

#### 3.1. Les premières orientations stratégiques

Dès 1998, il est apparu aux responsables que le réseau routier et fluvial wallon constituait une réelle opportunité pour permettre l'installation d'un réseau de télécommunications apte à assurer les fonctionnalités de base en matière de gestion de trafic, prioritairement dans l'optique d'un développement dit « intelligent » repris aujourd'hui sous le vocable d'ITS (Intelligence traffic system).

Mais un autre constat s'imposait, dans le même temps, aux observateurs. En Wallonie, les réseaux se raréfiaient au fur et à mesure que l'on s'éloignait du triangle d'Or (Bruxelles – Gand – Anvers) dans des paysages plus vallonnés où les coûts d'infrastructures étaient plus conséquents. Le développement de gaines de fibres optiques le long des autoroutes en premier lieu, puis ensuite le long des voies navigables, était une opportunité de mettre à la disposition d'opérateurs et d'intégrateurs un réseau complet ouvert à tous, conformément aux directives européennes, permettant l'accès aux contrées les plus reculées du territoire.

A travers les orientations stratégiques établies en 2004 concernant sa fibre optique, la SOFICO a proposé au Gouvernement wallon de se positionner en tant que fournisseur de connectivité. La SOFICO entendait toutefois se cantonner dans un rôle « d'opérateur grossiste » (wholesale) ouvert à tout

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

opérateur de services (intégrateurs, en particulier) désireux de s'installer en Wallonie et a pallié, ce faisant, aux difficultés d'ouverture des réseaux des opérateurs historiques, en dépit des invitations pressantes de l'Europe qui encourage fermement les opérations dites de « *dégroupage* ».

La SOFICO s'inscrit de ce fait dans une action visant à encourager la concurrence en Région wallonne entre les différents opérateurs. Elle met également à disposition d'opérateurs internationaux des liaisons sur de longues distances, favorisant par la même occasion l'accès à ces opérateurs au territoire de la Région wallonne. La SOFICO permet aussi à des opérateurs internet plus modestes de s'adresser aux PME et TPE qui constituent le tissu économique wallon.

### 3.2. Un développement ininterrompu des activités

La SOFICO utilise tout d'abord cette fibre pour gérer au mieux son réseau autoroutier et rencontrer les nouveaux besoins des autoroutes intelligentes, elle revend ensuite ses capacités excédentaires et agit donc en tant que fournisseur de connectivité auquel tout opérateur de services de télécommunications peut s'adresser pour raccorder des clients.

Aujourd'hui le réseau de fibre optique géré et valorisé par la SOFICO représente environ 3 800 kilomètres de câbles et couvre l'ensemble du territoire wallon, Bruxelles et une petite partie de la Flandre. Les infrastructures suivantes bénéficient notamment du réseau fibre optique de la SOFICO : 160 bâtiments du Service public de Wallonie (réseau MAN), les centres administratifs et informatiques de la Fédération Wallonie- Bruxelles (ETNIC), les universités francophones en Wallonie (BELNET), 18 hautes écoles en Wallonie, la RTBF et la BRF, une vingtaine de sites hospitaliers situés en Wallonie et à Bruxelles, 87 zonings en Wallonie (65 entièrement connectés et 22 partiellement), tous les centres de données de Wallonie et de Bruxelles, les sites du Ministère de la Défense, des autorités locales (province, police)...

En mars 2017, la SOFICO et SANEF, concessionnaire d'autoroutes en France, ont inauguré sur l'aire autoroutière d'Hensies à la frontière franco-belge, leur nouvelle liaison fibre optique directe entre Bruxelles et Paris. Ce nouveau service de très haut débit, proposé aux opérateurs de télécommunications et aux entreprises, offre une liaison de très courte distance compatible *ultra low latency* vers le nord de l'Europe. Ce projet a débuté en 2016 avec la pose des 7 kilomètres manquants entre Saint-Ghislain et le poste frontière de Hensies par la SOFICO. En France, 58 kilomètres de fibres ont été installés depuis octobre 2016 pour compléter la ligne.

### 3.3. Plan Numérique

Poursuivant la réflexion stratégique relancée en 2014 sur ses activités télécoms, la SOFICO a relancé en 2015 une réflexion pour la conception d'un nouveau plan stratégique télécom pour le réseau fibre optique, lequel a été présenté au Cabinet des ministres de tutelle les 20 et 26 octobre 2017. Le plan stratégique a été élaboré après consultation des acteurs principaux (EdN, Service Public de Wallonie, SOFICO, opérateurs, conseil juridique). Les conclusions de cette consultation révèlent le besoin d'améliorer la connectivité des entreprises, d'augmenter les recettes par l'adaptation de l'offre et des prix tout en maintenant un niveau de qualité élevé ; le besoin d'une meilleure couverture Haut Débit de la Région en réseaux fixes et mobiles ; l'importance du RFO pour la gestion du réseau structurant et son adaptation à l'ITS, ainsi que pour la gestion des voies hydrauliques.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Dans ce contexte, la SOFICO a structuré son plan stratégique en trois axes, appelé à s'inscrire dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement 2018-2024 :

- *la poursuite du déploiement du réseau fibre optique (118 km le long du réseau structurant pour un budget de 6,2 millions d'euros, mais également via un programme de fibrage des voies hydrauliques de 147 km pour un montant de 7,6 millions d'euros) en cohérence avec les stratégies ITS et les besoins de gestion des voies hydrauliques (Perex 4.0),*
- *le renforcement du positionnement de la SOFICO en tant que fournisseur neutre « open network » de connectivité (la SOFICO adapte sa stratégie commerciale pour accélérer son développement sur le marché des entreprises avec la mise en place de partenaires privilégiés),*
- *la capitalisation de l'expérience et de l'organisation de la SOFICO pour faciliter le déploiement et la gestion de réseaux fibres optiques dans les zones à plus faible rentabilité, notamment auprès des entreprises wallonnes en fibrant 131 zonings pour un budget de 47,7 millions d'euros, mais aussi en apportant un soutien aux opérateurs mobiles dans le développement de leur réseau au niveau de la 4G et de la 5G.*

Dans les prochaines étapes, un programme opérationnel doit être prochainement mis en œuvre pour délivrer le plan stratégique proposé et ce, à différents niveaux : organisationnel (développer les processus et outils collaboratifs et de gestion de l'infrastructure), marketing (finaliser la structure de prix et la définition de l'offre), commercial (concrétisation des partenariats commerciaux), technique (développement du réseau d'accès 4.0 pour supporter la nouvelle offre de services) et d'affinement de l'analyse des nouveaux zonings (étudier en détail les zonings en construction et évaluer l'usage du budget aux poses opportunes pour ces zonings).

#### 3.4. Le lien avec les évolutions technologiques de la mobilophonie

La SOFICO met, enfin, à disposition des espaces le long de ses infrastructures pour permettre aux opérateurs de téléphonie mobile de placer leurs antennes, en vue d'une meilleure couverture de la Région. Soucieux de réduire la dispersion des nuisances visuelles et environnementales en assurant l'homogénéité des réseaux dans une perspective de développement durable, le Gouvernement wallon a invité la SOFICO à déployer un vaste programme d'équipement de site de mobilophonie le long des autoroutes.

La SOFICO a conclu, en décembre 2005, une convention avec les trois opérateurs de mobilophonie (Proximus, Base et Orange), ainsi qu'avec le réseau Astrid utilisé par les services de secours et de police. Ceux-ci ont alors délocalisé leurs antennes et autres équipements dans le cadre d'installations « *multi-opérateurs* » sur des terrains appropriés exploités par la SOFICO. À ce jour, le domaine régional accueille plus de 250 antennes de mobilophonie le long des routes, autoroutes, et même à certains endroits de son réseau fluvial.

Dans le cadre de la définition de son plan stratégique télécom, la SOFICO a procédé à une recommandation visant à mettre en place avec les services de la DGO1, un guichet unique pour l'introduction des demandes d'autorisations en vue du déploiement des nouvelles infrastructures de mobilophonie sur le domaine de la Région. Ce guichet unique, disponible dès 2018, a pour objet de faciliter/accélérer le traitement des dossiers et de standardiser l'approche d'évaluation technique des dossiers.

Avec l'explosion des besoins mobiles de transmission de données, les opérateurs finalisent aujourd'hui la mise en place des réseaux 4G et préparent le déploiement des équipements de 5ème génération, offrant des débits toujours plus rapides. Les capacités de transmission nécessaires sont telles que les transmissions hertziennes entre pylônes ne sont plus suffisantes pour rapatrier la quantité de données vers les sites de concentration. C'est la raison pour laquelle la SOFICO a entamé dès 2014 plusieurs



**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

projets de raccordements massifs d'antennes de deux opérateurs de mobilophonie au réseau fibre optique, ce qui permettra le raccordement à terme de plus de 250 antennes sur trois ans.

La SOFICO propose aujourd'hui de mutualiser ses moyens financiers et organisationnels pour procéder, dans le cadre des investissements prévus dans son plan stratégique, au raccordement le plus large possible des antennes des opérateurs mobiles. Ces raccordements participeront à l'amélioration de la couverture GSM et data des territoires de la Région wallonne.

**4. Pôle énergies**

*La SOFICO s'inscrit clairement comme partenaire privilégié sur lequel la Wallonie peut compter pour contribuer à atteindre l'objectif de 13% d'énergie renouvelables en Belgique à l'horizon 2020, fixé par l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique (COP 21). Corrélativement, elle entend dégager des capacités d'autofinancement additionnelles via les contrats de concessions de services qu'elle conclut en conséquence.*

**4.1. Programme hydroélectrique**

La SOFICO a décidé de développer un programme d'équipement en centrales hydroélectriques amovibles sur 18 barrages répartis sur la Haute-Meuse, la Basse-Sambre et l'Ourthe :

- *la Haute-Meuse (9) : La Plante, Tailfer, Rivière, Hun, Houx, Dinant, Anseremme, Waulsort et Hastière*
- *la Basse Sambre (6) : Salzinnes, Auvelais, Roselies, Montignies-sur-Sambre, Marcinelle (déjà opérationnelle) et Monceau-sur-Sambre*
- *et l'Ourthe (3) : Grosses-Battes, Fêchereux-Hony et Chanxhe*

Ces centrales produiront, au total 79 800 000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 23 000 ménages. Les centrales de Waulsort, Hastière, Hun, Marcinelles et Monceau-sur-Sambre sont actuellement en fonction. En juin 2017, les travaux de génie civil à réaliser aux barrages de Anseremme, Houx, Rivière et Dinant, en vue de recevoir les futures centrales hydroélectriques, ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la SOFICO.

Par ailleurs, en novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution de la concession d'usage de la centrale de pompage turbinage de la Plate Taille à Lampiris à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de trois ans. La société Lampiris exploitait déjà la centrale depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014. Son contrat de concession avait été renouvelé en 2016 pour une durée de deux ans.

Depuis 1989, la centrale hydroélectrique de Mornimont, à Jemeppe-sur-Sambre, est gérée par Muyle Hydroélectricité S.A. La concession était prévue pour une durée de 50 ans, mais il était possible d'y mettre fin à partir de la 30<sup>e</sup> année. Cette échéance arrivant à terme en décembre 2018, la SOFICO et le service technique de la DGO2 ont rencontré le concessionnaire afin de lui faire part de leurs exigences. Durant ces dernières années, le concessionnaire y a réalisé de nombreux investissements (contrat pour des certificats vers, réalisation de travaux qui modifient la prise d'eau pour la rendre ichtyocompatible, ainsi que divers aménagements). Muyle Hydroélectricité S.A a manifesté le souhait de prolonger cette concession pour pouvoir pérenniser les différents investissements réalisés, tout en revalorisant les conditions économiques en faveur de la SOFICO. Il a donc été décidé en séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 de prolonger la concession d'une durée de 20 ans, de fin 2018 à fin 2038.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Additionnellement, et pour rappel, la SOFICO a obtenu, au travers d'un arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, par voie d'apport en nature et constitution d'emphytéose sur des centrales fixes, une emphytéose de 50 ans sur l'assiette complète des centrales hydroélectriques suivantes : Mornimont, Floriffoux, La Gileppe, Lixhe, Monsin, Ivoz-Ramet, Ampsin, Andenne et Grands-Malades. En synthèse, il s'agit des apports en nature des terrains, sites et concessions liés aux droits réels, de superficie ou d'emphytéose. L'arrêté ayant produit ses effets le 19 décembre 2002, la SOFICO a donc réclamé les sommes perçues préalablement à la Région par la SA Muyle pour Mornimont, EDF pour Floriffoux et Nethys pour Lixhe, Monsin, Ivoz-Ramet, Ampsin, Andenne et Grands-Malades. Un montant de 2.475.465,43 euros a donc été perçu par la SOFICO pour les années s'étalant de 2003 à 2014.

Actuellement, la SOFICO procède à l'analyse des conditions de marchés qui devront inévitablement aboutir soit à la remise en concession des sites, soit à la prolongation à des conditions qui devront être nettement plus avantageuses pour la SOFICO au regard de la perception des redevances actuelles, anormalement basses sur base des conditions de marchés et de l'octroi des certificats verts. Pour l'année 2017- qui fut une année à intensité hydrologique extrêmement faible – l'ensemble de ces centrales fixes a produit 175.239 MW/h, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 50.000 ménages. (pour plus de 72.000 en 2016)

#### 4.2. Plan Grand éolien

L'idée de privilégier l'implantation d'éoliennes dans des zones où les nuisances par rapport aux habitations – en l'occurrence, les autoroutes, ou encore, la voie d'eau – sont généralement limitées compte tenu de leur éloignement, est à la base d'une nouvelle activité confiée à la SOFICO. Suite à un appel à concurrence lancé en 2011, un premier projet, remporté par la société VENTIS, a permis de concrétiser en 2016 l'implantation et l'inauguration de quatre éoliennes de 2,35 MW (soit une production équivalente à la consommation d'environ 5.200 ménages), le long du canal du Centre à Houdeng-Goeignies sur le site de Garocentre.

En juillet 2016, un second appel à projets a été lancé par la SOFICO pour l'implantation d'éoliennes de grande puissance (>1MW) sur le domaine des aires autoroutières gérées par la SOFICO. Le 23 juin 2017, 12 soumissionnaires ont répondu à l'appel à projets et 92 projets étaient déposés, concernant un total de 137 éoliennes et de 30 aires de stationnement autoroutières. Entre juin et novembre 2017, le Conseil d'Administration de la SOFICO a procédé à toutes les attributions concernant ce projet. Au total, ce sont 25 aires autoroutières qui ont été concédées, pouvant ainsi accueillir l'exploitation de 39 éoliennes. Ainsi, l'aire des Nutons, celle de Hulplanche, Légglise, Spy, Couthuin, Bastogne, Salazine, Aubange, Cronchamps, Emmelser Wald, Fernelmont, Froyennes, Hellebecq et Wanlin pourront accueillir chacune deux éoliennes, tandis que les aires de Ostin, Remichampagne, Hondelange, Sterpenich, Nil-Saint-Vincent, Rastplarz Walhorner Heide, Bois du Gard, Aische-en-Refail, Genotte et Saint-Ghislain pourront recevoir chacune une éolienne.

Quelques jours après la clôture de cet appel d'offre, il a fallu cependant retirer l'attribution de la concession afin d'installer des éoliennes sur l'aire de Nantimont au consortium Sameole-Wanty-Coseloge en raison d'un recours de l'autre candidat, Eolux. La concession de l'aire de Nantimont a, lors du Conseil d'Administration du 23 février 2018 et suite à une rectification des offres des deux soumissionnaires, été attribuée à la société Eolux en vue d'y implanter 2 éoliennes. Par ailleurs, cinq aires ont donné lieu à une décision de non-attribution faute de candidat sélectionné ou d'offre régulière. Il s'agit de celles de Drei Hütten, Lamain, Roelux-Thieu, Slins et Verlaine.

Chaque concession est attribuée pour une durée d'au minimum 20 ans et chaque implantation est liée à l'obtention d'un permis d'exploitation dans le cadre duquel les différentes personnes et instances concernées seront amenées à se prononcer. L'autorisation d'installation d'éolienne sur l'aire autoroutière ne préjuge en rien de la taille des futurs parcs éoliens. Ceux-ci pourront éventuellement être étendus sur les propriétés contiguës de l'aire autoroutière, privée ou non. Il est également à souligner

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

que, grâce aux mesures de simplification administrative du CoDT, les éoliennes peuvent désormais être autorisées, sans dérogation au plan de secteur, dans des couloirs de 1 500 m le long des autoroutes et des parcs d'activités économiques. Si tous ces projets sont menés à leur terme, le productible annuel moyen de ces 40 éoliennes sera d'environ 298 500 MW/h, soit l'équivalent de la consommation de près de 85 300 ménages (sur base d'une consommation annuelle d'un ménage de 3500 kwh/an).

Ce projet permettra également à la SOFICO de contribuer aux objectifs régionaux de production d'énergie renouvelable et de lutte contre le réchauffement climatique.

#### 4.3. Plan Multi-énergies

Le domaine de la SOFICO dispose aujourd'hui d'un potentiel énergétique important, via de nombreux espaces non utilisés et qui pourraient être rentabilisés (échangeurs autoroutiers, aires autoroutières...). La SOFICO souhaite donc développer l'exploitation du potentiel énergétique du réseau structurant, des infrastructures fluviales dont elle a la charge, et d'autres parties du domaine fluvial sur lequel des droits lui auraient été accordés à cet effet par la Région wallonne. Le projet consiste à exploiter le mieux possible toutes les parties du domaine pour autant que l'exploitation soit compatible avec l'affectation domaniale. Il s'agit d'un projet dit « multi-énergies » dans la mesure où chaque parcelle du domaine sera valorisée par le recours au mode de production d'énergie le plus approprié en fonction de ses caractéristiques. En outre, sera intégrée au projet la biomasse naturelle, et le cas échéant également artificielle, produite par les infrastructures routières et fluviales concernées.

Par la force des choses, l'énergie produite sera tributaire des sources d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, hydraulique, biomasse, sans que cette énumération soit nécessairement exhaustive. La SOFICO entend donc que ce projet contribue aux objectifs régionaux de production d'énergie renouvelable et de lutte contre le réchauffement climatique.

En favorisant la création de projets visant à développer les énergies renouvelables sur des parties inutilisées du réseau structurant et du réseau fluvial, la SOFICO entend valoriser économiquement ces parties de son domaine, contribuer aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre de la Région wallonne, pourvoir, en transférant la charge au concessionnaire, à l'entretien des parties concernées du domaine (coupes et fauches de la végétation), mettre à disposition de services novateurs cadrant avec les besoins de mobilité, de sécurité et d'énergie des usagers.

En 2016, le Conseil d'Administration de la SOFICO a approuvé le lancement de ce projet multi-énergies. Une trentaine de sociétés ont marqué de l'intérêt pour cet appel à idées. La SOFICO s'interroge sur la nature des projets qui pourraient être développés pour valoriser au mieux les domaines routier et fluvial précités. Son souhait est que les candidats apportent leur vision des outils susceptibles d'être utilisés sur les domaines concernés et qui pourraient justifier leur intérêt au projet.

Les candidats seront dès lors invités à réfléchir aux solutions pertinentes et, dans toute la mesure du possible, innovantes, qui permettraient, outre l'exploitation de toute les sources d'énergie disponibles sur les domaines précités, de rencontrer le besoin de la SOFICO en termes de valorisation énergétique de ces domaines. Aucune source d'énergie n'est à exclure parmi toutes celles qui sont ou pourraient être disponibles sur le réseau ou en vertu des activités qui s'y déploient. À cet égard, la SOFICO est bien entendu ouverte à des expériences de valorisation multi-énergétique réalisées à l'étranger. Les diverses réunions qui ont eu lieu entre la SOFICO, ses consultants et ces sociétés, vont aboutir à la rédaction d'un cahier des charges pour un appel à projet, dont l'examen par le CA de la SOFICO est planifié dans le second semestre de cette année.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****4.4. Projet ALEGrO**

ALEGrO, pour Aachen Liège Electric Grid Overlay, est une liaison souterraine HVDC gérée par Elia qui s'étendra sur 90 kilomètres et qui est destinée à relier les marchés belges et allemands d'électricité par une connexion de très grande puissance (1.650 MVA).

ALEGrO empruntera majoritairement des infrastructures existantes : chemins de halage, autoroutes, domaine ferroviaire. Le tracé retenu a été étudié parmi d'autres et choisi en concertation avec les autorités locales afin qu'il soit le moins impactant possible pour les riverains et l'environnement.

Sur ces 90 kilomètres de liaison qui traversent 14 communes, 50 sont inscrits sur le territoire belge et 23 concernent le domaine public wallon. C'est la raison pour laquelle le Groupe Elia a soumis le projet à la SOFICO.

ALEGrO ouvre une voie directe entre l'Allemagne et la Belgique. Aujourd'hui, si les réseaux autour d'Aix-la-Chapelle et de Liège sont relativement bien développés et proches l'un de l'autre, ils ne sont pas encore directement reliés. Pour y remédier, Elia et Amprion - les deux gestionnaires de réseau de transport d'électricité à la frontière belgo-allemande - ont pris la décision d'installer une interconnexion directe à haute tension entre leurs deux réseaux de transport, visant à assurer la sécurité et la qualité de l'alimentation électrique entre les partenaires européens.

ALEGrO sera la première liaison souterraine en courant continu dans le réseau fortement maillé du centre-ouest de l'Europe. La liaison électrique souterraine traversera, de Lixhe (frontière hollandaise) à Eynatten (frontière allemande), le Nord-Est de la Région wallonne, région dite de l'Entre-Vesdre-et-Meuse (pays de Herve en Province de Liège).

Les travaux sur l'autoroute E40/A3 ont démarré au mois de janvier 2018. La mise en service de cette liaison est prévue fin 2020.

**C. Les sources de financement des divers pôles**

*La SOFICO dispose du droit de percevoir des recettes en contrepartie du droit d'accéder aux voies de communication qu'elle a financées et aux ouvrages d'art qui s'y rattachent, et du droit de les utiliser ; le montant de ces recettes est à déterminer en fonction de tout critère de nature économique établi selon la nature des infrastructures confiées à la société, notamment la densité du trafic, la catégorie des moyens de transports utilisés et la distance parcourue.*

**1. La redevance kilométrique poids lourds**

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes, destinés au transport de marchandises et qui circulent sur les voiries principales belges, sont soumis à un prélèvement kilométrique depuis le 1er avril 2016. Ce prélèvement kilométrique poids lourds est d'application selon le principe de l'utilisateur payeur : ceux qui fréquentent les autoroutes et principales nationales paient en fonction des kilomètres parcourus, de la route fréquentée, du poids et de l'émission de pollution de leur véhicule. Les poids lourds soumis au prélèvement kilométrique doivent être équipés d'un OBU (On Board Unit), un système d'enregistrement électronique qui permet, grâce à une détection par signal satellite, de calculer le péage dû.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

Très rapidement, le prélèvement kilométrique s'est caractérisé par la très grande régularité de sa perception d'environ 20 millions d'euros net par mois et la très grande fiabilité des systèmes OBU (on board unit) mis en place (moins de 0,01% de déchets).

Le 23 février 2017, le Gouvernement wallon a décidé d'adapter le réseau routier soumis à péage après avoir mené une rigoureuse évaluation. Il s'agissait de vérifier si un report massif de trafic de poids lourds du réseau soumis à péage s'effectuait vers les voiries secondaires ou non payantes. Un total de 20 tronçons ont été étudiés. Après l'analyse de l'ensemble des données, le Gouvernement wallon a décidé d'adapter le réseau soumis au péage kilométrique des camions en ajoutant uniquement les deux sites où la redevance peut réellement avoir eu un impact sur le report du trafic : la section de la N243 (Chaumont-Gistoux) entre la N25 et la N29, ce qui représente 13 km ; la section de la N29 entre l'E411 (Perwez) et la Flandre au nord de Jodoigne, ce qui représente 20 km. Au total, sur ces 33 km de routes, une augmentation du trafic de poids lourds de l'ordre de 1 à 3,5 % a été constatée, représentant une proportion plus élevée du trafic de transit. Cette adaptation a été effective dès juillet 2017.

Depuis le 1er janvier 2018, une indexation de 2,4%, qui résulte de l'application du décret du Gouvernement wallon de 2015, est appliquée au tarif de base du prélèvement kilométrique. Il est donc passé de 0,113 € à 0,116 € par kilomètre parcouru. Le tarif par kilomètre parcouru, calculé en fonction du poids et de l'émission de polluant du véhicule, peut donc désormais varier de 7,70 à 20,30 cents.

Autre changement est survenu le 1er janvier 2018 : depuis cette date, les tracteurs de semi-remorques dont la MMA (masse maximale autorisée) est inférieure à 3,5 tonnes et qui sont destinés au transport de marchandises sont soumis au prélèvement kilométrique alors qu'ils étaient précédemment exonérés.

Enfin, grâce au prélèvement kilométrique, la SOFICO dispose de données plus précises sur le transport de marchandises sur son réseau routier :

- *En 2017, les camions immatriculés à l'étranger contribuent à hauteur de 58 % des recettes du péage. Le solde de 42% représente les flottes immatriculées en Belgique.*
- *Lors de l'introduction du péage, les camions de la norme de motorisation EURO 6 représentaient environ 35,8 % des km parcourus. Pour l'ensemble de l'année 2017, leur part est passée à 56,2 %. Désormais, les kilomètres sont majoritairement parcourus par des camions de norme EURO 6. Cette évolution du parc de camions vers la norme EURO 6 s'avère positive pour l'environnement. Les moteurs de la norme EURO 6 réduisent en effet fortement leurs émissions d'oxydes d'azote (NOx) par rapport aux normes inférieures.*
- *Parallèlement, le gabarit des véhicules s'est progressivement approché de la masse maximale autorisée (MMA) de 32 tonnes. Ces véhicules représentent aujourd'hui 89,4% des flottes.*

Ce prélèvement kilométrique est essentiel car il permet à la SOFICO d'assurer des rentrées financières qui sont entièrement réinvesties dans l'entretien et l'amélioration du réseau routier, tout en assurant une équité de traitement entre les poids lourds belges et les poids lourds étrangers et les évolutions convergentes attendues sur le plan de la réduction de la production de CO<sub>2</sub> et l'optimisation des charges transportées.

## 2. Les autres usagers

Le Gouvernement wallon peut décider que les droits précités sont perçus sous la forme de péage à charge de la Région pour compte des utilisateurs, concept identifié dans le monde anglo-saxon par le vocable de « shadowtoll ».

Les dispositions adoptées par la convention du 29 octobre 2010 fixant, selon les modalités, la perception des péages afférents à l'accès et à l'utilisation du réseau structurant, se limitent, après l'instauration du prélèvement kilométrique pour poids lourds, aux seuls véhicules particuliers et aux transports lourds de

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

personnes (autobus et autocars), sur la base d'un critère de disponibilité des ouvrages et le nombre de kilomètres parcourus par les utilisateurs.

L'instauration du prélèvement kilométrique a toutefois pour effet de rendre incompatibles (doubles péages) les conventions appliquant un shadow toll aux chainons manquants de la liaison E25/E40 et de l'A8/E429.

Les conventions relatives à la gestion des ascenseurs et sites éclusiers de Strépy-Thieu, Ampsin-Neuville, Ivoz-Ramet et Lanaye, sont régies par les mêmes principes, le tonnage transporté se substituant toutefois dans leur cas aux kilomètres parcourus.

### 3. Tarification des télécommunications

La SOFICO a mis en place une tarification répondant aux prix du marché et qui s'applique à tout intervenant, public ou privé, désireux de connexions de très haut débit pour leurs développements.

Cette tarification est établie sur la base d'une grille de prix, fonction du niveau des capacités souhaitées (« bandes passantes ») et de la durée du contrat. Les capacités sont délivrées sous la forme de lignes louées répondant aux exigences des clients. La SOFICO répond aussi aux besoins de ses clients par la fourniture de fibres « noires » (mise à disposition de fibre sans matériel).

La particularité de l'offre de la SOFICO, par rapport au marché, porte sur l'accessibilité de son réseau aux zones excentrées du territoire wallon (zones grises ou blanches) et sur la faculté additionnelle donnée aux opérateurs de compléter leur réseau, dans le respect d'un SLA (service level agreement) le plus exigeant.

Les rentrées du pôle télécoms ont permis l'autofinancement continu et complet du réseau et de ses équipements, à l'exception de 35 zonings du Hainaut qui ont été financés par l'Europe en son temps, dans le cadre du « phasing out » des objectifs 1, 2 et 5B de l'Union européenne.

### 4. Les redevances des concessions de services

La SOFICO s'est employée, en collaboration avec les concessionnaires des aires autoroutières, à améliorer les conditions d'accueil des usagers de la route ainsi que l'offre de services au-delà de la distribution classique de carburants. Des investissements additionnels ont été consentis par les concessionnaires pour renforcer l'attractivité des sites. La conjugaison des efforts a donc permis de restaurer et même d'augmenter les montants perçus des redevances. Il s'agit d'une performance au regard de la perte de compétitivité du prix des carburants pratiqués en Belgique par rapport aux pays limitrophes.

Le développement du pôle énergie actuellement en cours accentuera à l'avenir les ressources de la société. D'ores et déjà, le renouvellement de la concession de la centrale de pompage-turbinage de la Plate-Taille, à partir du 1er mars 2018, va autoriser la SOFICO à couvrir désormais le coût de ses charges d'exploitation, malgré les conditions d'exploitation au demeurant élevées de l'opérateur fédéral, par la mise des coûts de démarrage à charge des concessionnaires.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

**D. Analyse de l'exercice comptable 2017**

*Le bilan est un compte de stock (ou de valeurs à une date précise, en l'occurrence ici le 31 décembre) alors que le compte de résultat est un compte de flux (ou de variation de valeurs, ici entre le début et la fin de l'année comptable). En combinant ces deux types d'informations, le tableau des emplois et des ressources explique l'affectation des moyens financiers issus de l'activité de la société ou fournis par des tiers en vue de couvrir les charges d'exploitation, les investissements et le remboursement des emprunts (capital et intérêts).*

**1. Tableau des emplois et des ressources**

	31 dec. 2016	31 dec. 2017
<b>Immobilisations</b>	<b>-320.280</b>	<b>-196.016</b>
Investissements	-144.460	-195.357
Apports d'actifs	-174.453	0
Variation des immobilisations incorporelles	-1.367	-659
<b>Autofinancement</b>	<b>105.235</b>	<b>148.433</b>
<u>Par le haut du compte de résultats</u>		
Recettes d'exploitation	276.200	326.467
Charges d'exploitation	-149.827	-163.684
Charges d'intérêts (sur emprunts)	-11.917	-11.366
Produits financiers	1.153	1.048
Éléments exceptionnels et charges fiscales	-10.374	-4.032
<u>Par le bas du compte de résultats</u>		
Reprise des amortissements ordinaires	94.708	108.842
Reprise des amortissements exceptionnels	262.189	0
Reprise des provisions	-702	-1.449
Reprise des amortissements des subsides	-10.978	-8.529
Résultat net	-239.981	49.569
<b>Subsides</b>	<b>1.453</b>	<b>21.392</b>
<b>Variation du capital social</b>	<b>-64.576</b>	<b>0</b>
Apports en nature	174.452	0
Réduction du capital (p.m.)	-239.029	0
<b>Endettement externe</b>	<b>76.325</b>	<b>-14.842</b>
Nouveaux emprunts à long terme	35.000	0
Programme M.T.N.N	53.000	3.000
Remboursement du capital des emprunts	-11.675	-17.842
<b>Variations des passifs et actifs circulants hors dettes financières</b>	<b>-805</b>	<b>39.109</b>
Variations du fonds de roulement - Créance RW	8.400	8.400
Variations du besoin de fonds de roulement hors dettes financières	-9.205	30.709
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>36.382</b>	<b>-1.925</b>
<b>Trésorerie</b>		
Début d'année	9.270	45.652
Variation en cours d'année	36.382	-1.925
Fin d'année	45.652	43.727

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****2. Autonomie financière avérée**

La hausse des recettes d'exploitation résulte en grande partie du prélèvement kilométrique pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes qui fut introduit le 1<sup>er</sup> avril 2016. En 2017, il s'est élevé à € 241 millions et a contribué pour 74% par rapport au total des recettes (à comparer à 63% l'année précédente compte tenu qu'il n'y avait que 9 mois de prélèvement). Les recettes du domaine se sont élevées à € 31,6 millions, très légèrement en diminution de € 1,8 millions par rapport à 2016. Les "shadow tolls" pour le pôle routier se sont élevés à € 53,4 millions et sont en forte diminution (diminution de € 46,6 millions entre 2015 et 2016 et diminution de € 14,8 millions entre 2016 et 2017), en raison du passage au prélèvement kilométrique. Quant aux "shadow tolls" pour le pôle fluvial, ils s'élevaient à € 14,6 millions, soit une diminution de € 0,4 millions.

Au total, les recettes hors "shadow tolls", c'est-à-dire le prélèvement kilométrique et la valorisation du domaine (par ex. la commercialisation du réseau de télécommunication) représentent donc 84% des recettes d'exploitation de la SOFICO, ce qui montre que l'entreprise dépend essentiellement de moyens financiers dont les origines sont en dehors du périmètre de la Région.

Les charges d'exploitation poursuivent leur augmentation. Mais rappelons que la mise en œuvre du prélèvement kilométrique a introduit de nouvelles charges suite à l'augmentation de la longueur du réseau routier et à la rémunération du gestionnaire de l'infrastructure pour la perception (SATELLIC) et des rémunérations attribuées à VIAPASS.

Les charges relatives à l'entretien du réseau structurant (en ce compris la liaison E25 - E40 et l'autoroute A8 qui faisaient l'objet d'une comptabilisation séparée dans le passé) sont en légère diminution pour s'établir à € 98,7 millions en 2017.

A la différence de l'exercice précédent, les charges du pôle fluvial sont en augmentation pour s'établir à € 4,3 millions (à comparer à € 3,0 millions en 2016). Cette hausse résulte principalement de charges liées à l'exploitation de l'ascenseur à bateaux de Strépy-Thieu qui passent de € 2,7 à près de € 4,0 millions (soit une hausse de 44%). Ceci s'explique en partie par la mise en œuvre d'un programme de modernisation de l'électromécanique de l'ouvrage.

Les charges du pôle télécommunications sont en légère diminution par rapport à l'année précédente pour s'établir à € 2,1 millions.

Les charges du pôle énergétique (principalement les centrales hydroélectriques) continuent à croître fortement. Elles s'élevaient à € 1,0 million en 2015 et à € 1,4 millions en 2016, mais elles sont passées à € 2,7 millions en 2017. Ceci s'explique en grande partie par une maintenance préventive insuffisante des installations dans le passé, en sorte qu'il a fallu procéder à des réfections conséquentes sur les divers composants mécaniques.

Les charges financières restent stables par rapport à l'année précédente (€ 11,4 millions en 2017 à comparer à € 11,9 millions en 2016), mais il y a lieu d'apporter un commentaire. Principalement à partir de 2010, ce qui correspond au transfert du réseau structurant, les charges financières ont augmenté progressivement suite aux nouveaux emprunts contractés auprès de la B.E.I. pour la réhabilitation dudit réseau, à laquelle il faut ajouter la réalisation du contournement de Couvin (E420), la construction de la quatrième écluse de Lanaye et l'approfondissement de la Meuse. Mais cette hausse des intérêts a été compensée par la diminution des intérêts liés aux emprunts des chantiers mis en service en 2002, à savoir la liaison E25 - E40 et de l'autoroute A8. En 2017, ces anciens emprunts contractés dans les années '90 sont en effet arrivés à échéance.



**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****3. Autofinancement désormais satisfaisant**

L'autofinancement représente la capacité de l'entreprise à se financer grâce à ses activités sans devoir recourir à des ressources financières externes. Il peut être calculé en parcourant le compte de résultat en partant du haut, c'est-à-dire en reprenant les recettes génératrices de moyens financiers et en retirant les charges consommatrices de moyens financiers (en l'occurrence principalement les charges liées à l'exploitation des infrastructures, mais aussi les charges financières liées aux financements obtenus auprès de tiers). Il peut aussi être calculé en partant du résultat net qui est influencé par les diverses écritures comptables n'ayant pas d'influences sur la trésorerie. Il s'agit notamment des dotations aux amortissements liées aux investissements et dont le but est de tenir compte de la dépréciation au cours du temps des actifs entrant dans le patrimoine de la société.

La comparaison entre les exercices comptables 2015, 2016 et 2017 met en évidence une forte augmentation de l'autofinancement qui résulte de la mise en œuvre du péage kilométrique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. En 2017, l'autofinancement a continué à augmenter suite à l'application du prélèvement kilométrique sur la durée totale de l'exercice.

Il faut souligner que le résultat net de l'exercice 2017 redevient positif, le dernier résultat positif remontant à l'exercice 2012. Les résultats négatifs sur la période 2013 à 2016 résultaient d'une part de l'impact généré par l'entretien du réseau structurant et d'autre part de la nécessité de procéder à des ajustements au niveau des amortissements (réduction de la durée de l'emphytéose en 2015 et introduction des amortissements différenciés en 2016 selon le type de chantier, de revêtement, de fondations ou de sous-fondations).

Rappelons que les amortissements sont des opérations comptables qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie, comme le montre le calcul de l'autofinancement. Cependant, les amortissements impactent le compte de résultats. Compte tenu du rythme soutenu des investissements durant ces dernières années et de la réduction de la durée des amortissements, ceux-ci sont en forte croissance : ils se sont élevés à € 108 millions en 2017 alors qu'ils étaient de € 45,8 millions en 2010 quand le réseau structurant fut apporté. Ce montant va continuer à croître dans le cadre de la réalisation du *Plan Infrastructure*, ce qui obèrera le résultat à due concurrence.

Au cours de l'année 2017, les investissements se sont élevés à près de € 196,0 millions (à comparer à € 144,5 millions en 2016). Il s'agit de la fin des travaux de réhabilitation du réseau structurant dans le cadre du *Plan Routes 2010-2015* et de l'exécution du *Plan Infrastructure 2016 - 2019*, soit près de € 137,2 millions (à comparer à € 85,1 millions en 2016), ainsi que la construction de la nouvelle voie expresse E420 pour € 29,6 millions (à comparer à € 30,8 millions en 2016 et € 19,9 millions en 2015).

Au niveau des voies navigables, les investissements ont diminué suite à la fin des travaux pour la quatrième écluse de Lanaye et la nouvelle écluse d'Ivoz-Ramet. Ils se sont élevés à € 14,1 millions en 2017 (à comparer à € 18,3 millions en 2016). Il faut encore citer les travaux pour l'approfondissement de la Meuse entre Seraing et Flémalle afin de permettre à des barges lourdement chargées d'y naviguer.

Au niveau des télécommunications, les investissements se sont élevés à € 10,5 millions, en ligne avec l'année précédente.

L'autofinancement qui s'est élevé à € 148,4 millions permet de couvrir de l'ordre de 76% du montant total des investissements. Des subsides pour un montant de € 21,4 millions permettent de couvrir encore 11%, le solde étant financé par un report de paiement sur l'exercice suivant pour des raisons matérielles vu que certaines factures n'ont été envoyées par les entrepreneurs qu'en 2018.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****4. Endettement maîtrisé et pondéré**

A côté des dépenses liées aux activités primaires de la société, il faut ajouter les remboursements liés aux emprunts contractés, soit € 11,4 millions en intérêts (en ligne avec l'exercice précédent) et € 17,8 millions en capital (soit une hausse de € 6,2 millions par rapport l'exercice précédent), ainsi que des dépenses liées à des éléments exceptionnels et le paiement des taxes pour € 4,0 millions. Au total, les sorties financières en 2017 ont compté pour un montant de € 392,4 millions.

Au cours de l'exercice, la SOFICO ne s'est pas tournée vers la B.E.I. pour bénéficier de nouveaux emprunts. Le total des emprunts levés est donc resté stable à € 505,0 millions, à répartir entre € 380,0 millions pour le pôle routier (réseau structurant, contournement de Couvin et réhabilitation des autoroutes E25 et E411 en Province de Luxembourg) et € 125,0 millions pour le pôle fluvial.

L'endettement cumulé net à plus d'un an, c'est-à-dire les montants contractés diminués de la part en capital déjà remboursée, s'élevait à € 438,9 millions à la clôture, soit encore un ratio par rapport au total du bilan inférieur à 20%.

Par contre, le tirage sur le programme M.T.N. a augmenté de € 3,0 millions, en sorte que les engagements totaux s'élevaient à la clôture à € 110,0 millions.

Au total, les dettes auprès de la B.E.I. cumulées avec le programme M.T.N. représentent moins de 25% du total du bilan. Et le programme M.T.N. représente 19% de l'ensemble des dettes financières, ce qui est en deçà des recommandations de la Région. Cette pondération long terme/court terme, outre la souplesse de système qu'elle autorise, permet concomitamment le bénéfice de taux particulièrement attractifs.

Le niveau de la dette commerciale envers les fournisseurs continue à progresser pour s'établir à € 122,1 millions en 2017 (à comparer à € 118,7 millions en 2016 et € 96,3 millions en 2015). Ceci s'explique par l'enregistrement de diverses factures à recevoir relatives aux décomptes des travaux. Le niveau des créances, soit € 52,8 millions à la clôture, est en diminution par rapport à l'année précédente (€ 68,7 millions).

Tout comme pour les années précédentes, la créance à plus d'un an qui concerne la convention de commissionnement conclue avec la Wallonie quant au financement des travaux de réhabilitation et de maintenance des autoroutes E411 et E25 en Province de Luxembourg ont diminué de € 8,4 millions conformément au plan prévu.

Pour être complet, il faut encore mentionner des produits financiers et la variation des actifs et passifs circulants. Le montant de € 30,7 millions tient compte du fait d'une part qu'il y a un décalage temporel entre les dates reprises sur les documents comptables (notamment les factures et les créances) et les mouvements financiers qui y sont rattachés (respectivement les paiements et les encaissements) et d'autre part que certains documents enregistrés en comptabilité se réfèrent à des exercices comptables différents.

**5. Contentieux encadrés**

Malgré l'envergure, la grande complexité technique et la longue durée des premiers chantiers et ouvrages dévolus à la Sofico (liaison E25/E40, A8 et Canal du Centre), les réclamations et contentieux qui, inéluctablement, sont introduits en pareil contexte, ont été largement contenus dans des proportions raisonnables, tant en ce qui concerne le nombre de litiges, que les montants alloués au regard de ceux postulés. L'encadrement spécifique mis en place explique ces résultats favorables. Participe de cet encadrement l'instauration d'une Commission des Litiges de la SOFICO, composée de représentants de

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**

la Cour des Comptes, des services concernés du SPW, de la SOFICO, ainsi que de l'Inspection des Finances, ce qui facilite un règlement des litiges, après un examen approfondi des dossiers.

Par la suite, la SOFICO s'est vu confier l'achèvement d'autres chaînons manquants (construction de la 4<sup>ème</sup> écluse de Lanaye et de l'écluse d'Ivoz-Ramet ; réalisation de l'E420). Ces chantiers ont nécessité des travaux gigantesques impliquant le respect de contraintes extrêmement strictes et le déploiement d'efforts considérables pour résoudre, sans tarder, tout problème découlant de circonstances susceptibles d'impacter le délai et le coût ces travaux majeurs.

Parmi les litiges significatifs, on peut citer le sinistre survenu, le 18 mai 2016, à la porte de l'écluse d'Ivoz-Ramet : la première phase de l'expertise se termine seulement et a vu la remise en état de la porte sinistrée le 8 février 2018. Il revient, désormais, à chaque partie de détailler les coûts engagés du fait du sinistre. SOFICO et SPW estiment leur état de pertes à 3.617.552 €.

Par ailleurs, l'adjudicataire du marché de génie civil de l'écluse d'Ivoz a fait parvenir à la SOFICO une revendication d'un montant de plus de 20 M €, à laquelle la SOFICO a réservé un classement sans suite, en raison de ce que les circonstances visées et le fondement de ladite demande apparaissaient vagues et peu claires. Ce rejet ne porte, toutefois, pas préjudice à l'instruction des demandes de décomptes valablement introduites et justifiées. De même, l'attributaire du marché de construction de la 4<sup>ème</sup> écluse de Lanaye a, également, déposé une demande d'un même ordre de grandeur, sans faire, ici non plus, obstacle à la poursuite de l'examen des décomptes en cours d'instruction. Enfin, dans le cadre de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de construction du contournement de Couvin, le montant réclamé de 3.156.105 € devrait pouvoir être sensiblement réduit et n'a, de ce fait, pas été provisionné.

L'élargissement des missions de la SOFICO au réseau structurant, depuis la réforme de 2009-2010, a engendré une forte croissance du nombre de chantiers à charge de la SOFICO, ainsi qu'une augmentation des contentieux. Sur la période 2012 à 2017, le montant annuel moyen des avaries s'est élevé à 4 842 365€ et ont donné lieu à 3 285 945€ d'indemnités.

Un marché de réhabilitation de l'E411 entre Beez et Daussoix a été attribué après deux recours en suspension. Une requête en annulation a été, au surplus, introduite devant le Conseil d'Etat. Les requérantes postulent une éventuelle indemnité d'éviction de 1.048.093,30 € hors intérêts.

Enfin, est pendante devant le tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Liège une action par laquelle un soumissionnaire vise à obtenir une indemnité forfaitaire d'éviction de 472.534 € en principal. L'audience de plaidoiries est fixée le 25.10.2018.

Nonobstant l'accroissement du volume des contentieux corrélatif aux extensions de missions de la SOFICO, la gestion et le règlement de ces litiges demeurent sous contrôle.

Signalons, enfin, que la SOFICO a été informée par ses concessionnaires des aires autoroutières de diverses procédures d'imposition d'office au précompte mobilier sur les redevances à verser à la SOFICO. Les analyses faites par les Conseils de la SOFICO et de certains concessionnaires les plus importants ont conclu, unanimement, à la non-admissibilité de pareilles impositions, vu le caractère immobilier de la nature des revenus. Ces contentieux sont initiés à des dates différentes par l'Administration fiscale, mais ils ont trait à une problématique identique touchant aux intérêts de la SOFICO. Celle-ci s'emploie à superviser le traitement harmonieux de ces litiges.

Pour l'ensemble des contentieux évoqués ci-avant, la provision s'élève globalement à 7 160 130,46€.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

6. Bilan d'un gestionnaire prudent d'infrastructures

L'actif du bilan met en évidence que les actifs immobilisés représentent de l'ordre de 90% du total comme le montre le tableau ci-dessus. Il s'agit de montants en valeurs nettes (ou résiduelles), c'est-à-dire en valeurs d'acquisition diminuées des amortissements actés.

**Bilan au 31déc. 2017** (exprimés en € 000)

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
<u>Actifs immobilisés</u>	<u>2.206.575</u>	<u>Capital et autres éléments assimilés</u>	<u>1.703.554</u>
Pôle routier	1.503.381		
Pôle fluvial	659.133		
Pôle télécommunication	41.650		
Pôle énergétique	2.411	<u>Dettes</u>	<u>710.322</u>
		Dettes à long terme	438.908
<u>Actifs circulants</u>	<u>207.301</u>	M.T.N.	110.000
Créances, stock, ...	163.574	Dettes à court terme	161.414
Trésorerie	43.727		
<b>Total de l'actif</b>	<b>2.413.876</b>	<b>Total de du passif</b>	<b>2.413.876</b>

Le pôle routier constitue la plus grande partie des actifs immobilisés, ceci étant la conséquence directe du programme de réhabilitation du réseau routier depuis 2010, soit des investissements cumulés de € 759,7 millions. Le pôle fluvial reprend entre autres deux chantiers sous la maîtrise de la SOFICO qui viennent de se terminer, à savoir la quatrième écluse de Lanaye et la nouvelle écluse à Ivoz-Ramet, ainsi que l'approfondissement de la Meuse, soit des investissements cumulés de € 236,5 millions. Le pôle des télécommunications est lui constitué par le réseau en fibres optiques situées principalement le long des voies routières et fluviales, ainsi que des pylônes multi-opérateurs. Enfin, le pôle énergétique est à ce stade constitué par les centrales hydroélectriques. Il est appelé à se développer par l'ouverture de nouvelles centrales hydroélectriques (haute Meuse, Sambre et Ourthe), l'installation d'éoliennes le long des voies routières et de champs photovoltaïques.

Le montant de la trésorerie, stable depuis l'introduction du prélèvement kilométrique, est plus que nécessaire. Il trouve sa justification dans les obligations contractuelles à court terme, à avoir principalement le paiement des entreprises de travaux publics et les remboursements liés au service de la dette.

Les actifs immobilisés doivent être mis au regard du capital et des autres éléments assimilés augmentés de la dette à long terme (engagements à 20 ans et plus) qui constituent les capitaux dits permanents de la société. A la clôture, ils étaient de € 2.142,5 millions, ce qui est proche de 90% du total du bilan. Ceci met en évidence l'équilibre avec les actifs immobilisés. La part des capitaux propres par rapport au total du bilan se stabilise à 69,7%, c'est-à-dire entre la situation à la fin 2015 (72,8%) et celle à la fin 2016 (68,8%). Il faut aussi noter que les dettes à court terme sont couvertes par les créances et les stocks.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION****7. Risques et opportunités**

La SOFICO et ses organes décisionnels se sont inscrits avec résolution dans la poursuite de l'aboutissement du projet interrégional de péages dans lequel ils voient à terme une réponse définitive à la satisfaction des critères du système européen des comptes normalisés (SEC 2010).

En termes d'opportunité, les prélèvements kilométriques ont créé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 des moyens financiers qui ont entraîné une dynamique de rétablissement des équilibres comptables et financiers de la société et, corrélativement, du rehaussement de la qualité de service au profit des utilisateurs.

La SOFICO ne peut qu'être également satisfaite d'avoir poursuivi des programmes d'investissements particulièrement porteurs de création d'emplois directs et indirects, fût-ce sur le court et le moyen terme que la littérature économique qualifie « d'effet keynésien ».

Elle a cependant pu constater très concrètement sur le terrain que la réduction des coûts du transports et le temps reconquis par les usagers sont à leur tour générateurs de gains et d'emplois sur le plus long terme par l'usage qui est fait ultérieurement des infrastructures réalisées et la plus grande fluidité du trafic qu'elles ont permis.

La réalisation des premiers chaînons manquants a été le signe le plus tangible des investissements et de la création d'emplois générés en périphérie immédiate de ces infrastructures, une fois celles-ci ouvertes à la circulation.

Les enquêtes que la SOFICO, en leur temps, avait mené en collaboration avec les Intercommunales eu développement économique et l'Institut wallon de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) en avaient d'ailleurs fait l'annonce.

C'est la raison pour laquelle la SOFICO ne peut que s'associer à la prolongation de la dynamique lancée par les Plans « Routes » et « Infrastructures » et qu'entend poursuivre, et même amplifier, le Plan Wallon d'Investissement 2019-2024.



Jacques DEHALU,  
Administrateur délégué



Eric PONCIN,  
Président

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

**Annexe : tableau des rémunérations des administrateurs**

1. Informations générales

Nom de l'organisme :	SOFICO
Nature juridique :	Personne morale de droit public
Références légales :	Décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la SOFICO
Ministre de tutelle :	Ministres : Monsieur Maxime PREVOT et Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Vice-Présidents du Gouvernement wallon
Période de reporting :	2017

2. Informations relatives aux administrateurs publics

2.1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Titre	Date de désignation	Durée du mandat	du	Rémunération brute annuelle
	1. JJ/MM/AAAA	2. Années	Années	EUR
Président	01/04/2016	5	5	30.902,61 €
Vice-Président	01/04/2016	5	5	1.363,40 €
Administratrice 1	01/04/2016	5	5	681,70 €
Administratrice 2	01/04/2016	5	5	272,68 €
Administratrice 3	01/04/2016	5	5	1.363,40 €
Administratrice 4	01/04/2016	5	5	136,34 €
Administrateur 5	01/04/2016	5	5	1.363,40 €
Administrateur 6 **	01/04/2016	5	5	409,02 €
Administrateur 7	01/04/2016	5	5	1.090,72 €
Administrateur 8	01/04/2016	5	5	1.090,72 €

Commentaires

- \* La rémunération brute annuelle du Président comprend son salaire annuel brut ainsi que 3 mois d'ATN véhicule.  
 \*\* L'administrateur 6 a demandé à ne plus percevoir de jetons de présence malgré ses participations aux réunions, et cc, à partir du 01/04/2017.

2.2. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

- Rémunération de base annuelle du Président : dans les limites du plafond annuel de 61.173,15 € bruts par an (sur la base de l'avis officiel de la chambre des représentants (C – 2017/10349, publié au MB le 03/02/2017) + véhicule de fonction.
  - Il est à signaler que, à son initiative et en concertation avec le ministre de tutelle en charge des infrastructures, le Président a proposé, dans l'attente des décisions (éventuelles) du gouvernement en matière de rémunération concernant la Sofico, de :
    - \* Réduire de 50% les émoluments octroyés au président (ramenant *ipso facto* cette rémunération à 30.000€ bruts par an) ;
    - \* Mettre fin à l'ATN que constitue la mise à disposition d'un véhicule, en date du 31/03/2017.
- 3.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

- Les membres du Conseil d'Administration de la SOFICO (administrateurs et Vice-Président) perçoivent un jeton de présence par réunion d'un montant de 136,34 € bruts par présence aux séances ;
- Ils bénéficient également du remboursement des km effectués pour se rendre aux réunions, au taux légal (actuellement : 0,3460 € / km).

**2.3. Informations relatives aux mandats dérivés**

Le mandat dérivé est le mandat que l'administrateur public a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où l'administrateur public a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
		EUR	OUI / NON
Administrateur public #1	- Mandat dérivé #1 - Mandat dérivé #2	- -	- -
Administrateur public #2	- Mandat dérivé #3 - Mandat dérivé #4	- -	- -
...			

**Commentaires**

Il n'y a pas de mandat dérivé à la SOFICO.

**2.4. Informations relatives à la répartition des genres**

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l'organe de gestion			
- dont administrateurs publics	4	7	11
- dont administrateurs non publics	0	0	0

**Commentaires**

- 4.
- 5.

**2.5. Informations relatives à la participation aux réunions**

Membres	Organe de gestion = CA
Président	12/12
Vice-Président	10/12
Administratrice 1	5/12
Administratrice 2	2/12
Administratrice 3	10/12
Administratrice 4	1/12
Administrateur 5	10/12
Administrateur 6	12/12
Administrateur 7	8/12
Administrateur 8	8/12
Administrateur délégué *	12/12

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

Commentaires

12 réunions du Conseil d'Administration se sont tenues entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017.  
\* L'administrateur délégué de la SOFICO est membre du Conseil d'Administration de la SOFICO

3. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

3.1. Informations relatives à la relation de travail

Titre	Nature de la relation de travail	Si contrat :	Si mandat Fct P :
		- Type de contrat - Date signature - Date entrée en fonction	- Date AGW désignation - Date entrée en fonction
Administrateur délégué	Contrat de travail	- CDI - 1 <sup>er</sup> février 1995	- Mandat renouvelé depuis le 29 septembre 1994. - Le dernier mandat date du 1 <sup>er</sup> avril 2016 pour une durée de 5 ans

Commentaires

3.2. Informations relatives à la rémunération

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de *reporting* (montants en EUR).

	Administrateur délégué
Rémunération de base	110.943,96 €
Rémunération variable (le cas échéant)	NA
Plan de pension complémentaire (le cas échéant)	Oui
Autres composantes de la rémunération	Véhicule de fonction, dont l'ATN s'élève à 2.326,85 €
<b>Total (rémunération brute annuelle)</b>	<b>113.270,81 €</b>

Commentaires

L'administrateur délégué bénéficie d'une assurance-groupe comportant 3 volets (vie, décès et CAMI). Le volet pension pris en charge par la SOFICO est organisé sous la forme d'un « but à atteindre ». Au surplus, l'administrateur délégué cotise mensuellement à concurrence de 1% de son salaire mensuel brut.

3.3. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant)

NA



**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**RAPPORT DE GESTION**

3.4. Informations relatives aux indemnités de départ

NA

3.5. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que le gestionnaire a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où le gestionnaire a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
		EUR	OUI / NON
Gestionnaire #1	- Mandat dérivé #1 - Mandat dérivé #2	- -	- -
Gestionnaire #2	- Mandat dérivé #3 - Mandat dérivé #4	- -	- -
...			

Commentaires

Pas de mandat dérivé à la SOFICO au sens de la définition ci-dessus. Néanmoins, l'Administrateur délégué possède un mandat au sein de VIAPASS, pour lequel il a été désigné par le Gouvernement wallon.

4. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement

4.1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l'organe de gestion :	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Commissaire GW 1	18/12/2014	31/08/2017	545,36 €
Commissaire GW 2	26/01/2017		1.499,74 €
Commissaire GW 3	31/08/2017		272,68 €

Commentaires

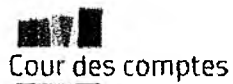
- Les membres du Conseil d'Administration de la SOFICO (Commissaires du Gouvernement) perçoivent un jeton de présence par réunion d'un montant de 136,34 € bruts par présence aux séances ;
- Ils bénéficient également du remboursement des km effectués pour se rendre aux réunions, au taux légal (actuellement : 0,3460 € / km)

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS****RAPPORT DE GESTION**4.2. Informations relatives à la participation aux réunions

	<b>Organe de gestion = Conseil d'Administration</b>
Commissaire GW 1	4/12
Commissaire GW 2	11/12
Commissaire GW 3	2/12

Commentaires

--

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

**SOFICO**

---

**Rapport du Collège des commissaires à  
l'assemblée générale de la société  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

**RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES  
DE LA SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES  
En abrégé « SOFICO »  
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme SOFICO, nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires, notamment le décret wallon du 10 mars 1994 (modifié pour la dernière fois le 11 avril 2014). Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

En vertu de l'article 14 des statuts de la Sofico, le contrôle des comptes annuels est confié à un collège de commissaires aux comptes comprenant deux membres. Le bureau Saintenoy, Comhaire & C°, représenté par D. Demonceau, a été désigné en tant que commissaire le 24 novembre 2017 sur une décision du Conseil d'administration. Le mandat de commissaire viendra à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2019. En tant que collège des commissaires, le bureau précité a exercé le contrôle légal des comptes de la société SOFICO pour la première fois sur les comptes clôturés au 31 décembre 2017. Le second membre du collège de commissaires a été nommé le 9 janvier 2018 par la Chambre française de la Cour des comptes.

**Rapport sur l'audit des comptes annuels****Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.413.875.561 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 49.569.353.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Il convient de relever que l'article 14 des statuts de la société stipule que les dispositions du Code des sociétés relatives aux commissaires s'appliquent aux membres du Collège des Commissaires de la SOFICO. Par ailleurs, il est également mentionné que le rapport des commissaires comprend un volet spécifique relatif au contrôle des marchés publics.

SOFICO SA

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

2.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMILAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

**Fondement de l'opinion sans réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Responsabilité de l'organe de gestion relative aux comptes annuels**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

**Responsabilités du Collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

SOFICO SA

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

3.

## RAPPORT DES COMMISSAIRES



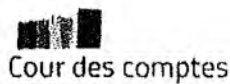
SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMILLABRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

**Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires****Responsabilité de l'organe de gestion**

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

**Responsabilité du Collège des commissaires**

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

**Aspects relatifs au rapport de gestion**

Le rapport de gestion est présenté par le Conseil d'administration conformément à ce que prévoit l'article 12 du décret susmentionné.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalies significatives à vous communiquer.

**Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

SOFICO SA

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de la société  
pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

5.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMLAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

**Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 100, § 1<sup>er</sup>, 5° et 6°/1 du Code des sociétés**

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1, 5° et 6°/1 du Code des sociétés reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu - les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance, dans le cadre de notre mandat :

- le document indiquant les informations suivantes, sauf si celles-ci sont déjà fournies de façon distincte dans les comptes annuels :
  - a) le montant, à la date de clôture de ceux-ci, des dettes ou la partie des dettes garanties par les pouvoirs publics belges ;
  - b) le montant, à cette même date, des dettes exigibles, que des délais de paiement aient ou non été obtenus, envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale ;
- la liste des entreprises dans lesquelles la société détient une participation ;
- l'aperçu des entreprises dans lesquelles la société assume une responsabilité illimitée en qualité d'associé ou membre à responsabilité illimitée.

**Mentions relatives à l'indépendance**

Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sommes restés indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat. Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visés l'article 134 du Code des sociétés qui ont fait l'objet d'honoraires.

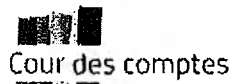
**Autres mentions**

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.



**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

SAINTENOY, COMHAIRE &amp; CO

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

**Autres points d'attention**

A titre informatif, nous relèverons les éléments suivants qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre rapport :

- Instauré en 2016, le prélèvement kilométrique concerne les poids lourds de plus de 3,5 tonnes. La SOFICO ne dispose toujours d'aucun pouvoir de contrôle sur les données sources servant à la détermination des redevances transmises par les prestataires. Les procédures de contrôle interne ne permettent pas d'opérer un véritable suivi des créances générées dans le cadre du prélèvement kilométrique car le système en place ne rapproche pas les paiements reçus avec les factures émises. L'arrivée de nouveaux prestataires étrangers sur le marché Belge risque, par ailleurs, d'amplifier le problème.
- Au niveau des dettes commerciales, il subsiste, dans la section des factures à recevoir, un solde ouvert de € 13,9 millions relatifs aux exercices 2015 et 2016. Nous n'avons pas obtenu de certitude quant à l'apurement de ce montant via la réception des documents attendus par la SOFICO.
- Au 31 décembre 2017, une créance de € 6,8 millions TVAC reste ouverte vis-à-vis de la Région wallonne dans le cadre de la facturation de mise à disposition de fibres optiques entre 2008 et 2014. Suite à des différences de vue portant sur la tarification des services prestés par la SOFICO, l'administration refuse d'honorer ces factures. Par prudence, une réduction de valeur avait été actée dans les comptes 2016 pour l'entièreté du montant nominal de la créance. Le traitement comptable définitif qui sera donné à cette créance ne pourra être enregistré qu'après obtention d'une réponse formelle de la part de la Région wallonne sur sa position définitive face à ce blocage.
- Depuis 2013, une provision, constituée pour couvrir les frais d'entretien et de réparation relatifs au « Canal du Centre », reste inchangée au bilan pour € 13,2 millions. Il a été décidé par le CA de plus comptabiliser de dotations complémentaires dans l'attente d'une estimation précise de frais d'entretien et de réparation pour ce chaînon manquant, d'une part, et pour le réseau structurant d'autre part.
- Malgré les démarches entreprises par la société afin d'obtenir les accès aux applications informatiques idoines auprès du service public de Wallonie, les indemnités réclamées aux tiers suite aux avaries sont toujours comptabilisées au moment de leur perception par la SOFICO et non au moment du droit constaté.

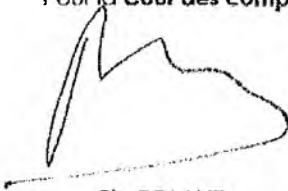
**RAPPORT DES COMMISSAIRES****SAINTENOY, COMHAIRE & CO**

Cabinet de Réviseurs d'Entreprises

- Les arrêtés de transfert du Gouvernement wallon n'ont pas encore été passés dans le cadre des apports en nature visant les écluses d'Ampsin, Yvoz-Ramet et Lanaye, dont la compétence de leur gestion a, quant à elle, été transférée dans l'objet social de la SOFICO.

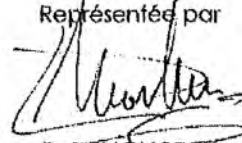
Angleur, le 27 avril 2018

Pour la Cour des comptes,



Ph. ROLAND

Premier Président de la Cour des comptes

Saintenoy, Comhaire & C<sup>o</sup>,Commissaire  
Représentée par

D. DEMONCEAU

Réviseur d'Entreprises

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

**ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES****TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein .....	1001	41,4	25,0	16,4
Temps partiel .....	1002	5,5	0,8	4,7
Total en équivalents temps plein (ETP) .....	1003	45,5	25,6	19,9
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein .....	1011	56.905	35.674	21.231
Temps partiel .....	1012	6.237	1.045	5.192
Total .....	1013	63.142	36.719	26.423
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein .....	1021	3.634.609		
Temps partiel .....	1022	398.367		
Total .....	1023	4.032.976		
Montant des avantages accordés en sus du salaire .....	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP .....	1003	42,1	23,2	18,9
Nombre d'heures effectivement prestées .....	1013	59.825	33.015	26.810
Frais de personnel .....	1023	3.396.638	2.127.067	1.269.571
Montant des avantages accordés en sus du salaire .....	1033	50.472	26.849	23.623

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b> .....	105	41	6	45,5
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	36	6	40,5
Contrat à durée déterminée .....	111	5		5,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112			
Contrat de remplacement .....	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
<b>Hommes</b> .....	120	25		25,0
de niveau primaire .....	1200			
de niveau secondaire .....	1201	7		7,0
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	5		5,0
de niveau universitaire .....	1203	13		13,0
<b>Femmes</b> .....	121	16	6	20,5
de niveau primaire .....	1210			
de niveau secondaire .....	1211	5		5,0
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	8	3	10,2
de niveau universitaire .....	1213	3	3	5,3
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130	1		1,0
Employés .....	134	40	6	44,5
Ouvriers .....	132			
Autres .....	133			

## PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

## Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées .....

Nombre d'heures effectivement prestées .....

Frais pour l'entreprise .....

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	1,7	
151	3.111	
152	95.495	

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

## ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée .....

Contrat à durée déterminée .....

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....

Contrat de remplacement .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	13		13,0
210			
211	13		13,0
212			
213			

## SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée .....

Contrat à durée déterminée .....

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....

Contrat de remplacement .....

## Par motif de fin de contrat

Pension .....

Chômage avec complément d'entreprise .....

Licenciement .....

Autre motif .....

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	9	1	9,8
310		1	0,8
311	9		9,0
312			
313			
340			
341			
342			
343	9	1	9,8
350			

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5801	11	5811	12
Nombre d'heures de formation suivies .....	5802	115	5812	158
Coût net pour l'entreprise .....	5803	1.772	5813	2.866
dont coût brut directement lié aux formations .....	58031	1.772	58131	2.866
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5821	21	5831	17
Nombre d'heures de formation suivies .....	5822	169	5832	132
Coût net pour l'entreprise .....	5823	11.419	5833	7.534
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise .....	5843		5853	